

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert  
au rabais ou à majoration  
N° 056-23-AOO

**Travaux d'entretien des bâtiments à la  
plateforme aéroportuaire Casablanca  
Mohammed V**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	15
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>16</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6

ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES _____</b>	<b>8</b>
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 15 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	8
ARTICLE 16 :	DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION _____	9
ARTICLE 17 :	DELAJ DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 18 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 19 :	LIEUX DES TRAVAUX _____	10
ARTICLE 20 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 21 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 22 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 23 :	PENALITES DE RETARD _____	11
ARTICLE 24 :	BREVETS _____	11
ARTICLE 25 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	11
ARTICLE 26 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	11
ARTICLE 27 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	12
ARTICLE 28 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	12
ARTICLE 29 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	12
ARTICLE 30 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	12
ARTICLE 31 :	OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX- FRAIS DU PRESTATAIRE : _____	13
ARTICLE 32 :	PROTECTION DU CHANTIER : _____	13
ARTICLE 33 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE _____	13
ARTICLE 34 :	GESTION DES DECHETS : _____	13
ARTICLE 35 :	CAHIER DE CHANTIER : _____	13
ARTICLE 36 :	RESPONSABLE DE CHANTIER : _____	14
ARTICLE 37 :	ECHANTILLONS : _____	14
ARTICLE 38 :	MATERIAUX : _____	14
ARTICLE 39 :	HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES	14
ARTICLE 40 :	QUALITE _____	15
ARTICLE 41 :	VALIDATION DES TRAVAUX _____	15
ARTICLE 42 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	15
ARTICLE 43 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-PLANNING _____	16
ARTICLE 44 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	16
ARTICLE 45 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _	16
ARTICLE 46 :	MOYENS HUMAINS ET MOYENS MATERIELS _____	17
ARTICLE 47 :	DEFINITION DES PRIX _____	17
ANNEXE 1 :	FICHE SIGNALIETIQUE (PANNEAU D'EXCUSE) _____	48

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION**  
**N°056-23-AOO**

Le **jeudi 25 mai 2023 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **au rabais ou à majoration** concernant : **Travaux d'entretien des bâtiments à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **[www.onda.ma](http://www.onda.ma)**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **117 000, 00 DHS**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **7 811 760,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert**  
**Au rabais ou à majoration**  
**n° 056-23-AOO**

**Travaux d'entretien des bâtiments à la  
plateforme aéroportuaire Casablanca  
Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	15
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'entretien des bâtiments à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

➤ S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :

- Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

**NB 1 :** Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

**NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB 3 :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

## **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

## **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

## **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB** : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**).

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

##### **A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :**

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

**Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :**

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

### Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

### **B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :**

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

## Contenu des enveloppes :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

### **NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## **ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

### **1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### **2. Dépôt des plis**

#### **A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :**

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;

- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce,** avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

#### **B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :**

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment**

**habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce**, avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

- a. **Tout pli déposé, sur support papier**, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
- b. **Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- c. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

**Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire**, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

## ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

## ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de

lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

 <b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport CASABLANCA Mohammed V – Nouasseur
 <b>Boîte postale</b>	BP 52, Aéroport CASABLANCA Mohammed V – Nouasseur
 <b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
 <b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

#### **ARTICLE 21 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE**

Conformément à l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA, aux seules fins de comparaison des offres relatives au présent appel d'offres et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent audit appel d'offres, une préférence est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales. A cet effet, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de **quinze pour cent (15%)**.

Lorsque des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent audit appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. **Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 du présent règlement de consultation, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.**

**CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES****Article 1 : Objet de l'appel d'offres**

**Travaux d'entretien des bâtiments à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**

**Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique**❖ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original d'une ou des certificats de qualification et de classification, valide, dans le(s) secteur(s), classe(s) et qualification(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
A	A2, A3, A5	3
N	N1, N3	2
P	P2	2

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**

❖ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Les **attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité et d'importance similaire aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 5 400 000,00 Dhs TVA comprise par an**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2017 et 2023**).

**Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif**

Aucun dossier additif n'est exigé.

**Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique**

Aucune offre technique n'est exigée.

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission et application des dispositions de l'**article 21** du présent règlement de consultation, est l'**offre la moins-disante**.

<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>
---

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **056-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'entretien des bâtiments à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>
--

**Constitution d'une caution personnelle et solidaire  
au titre du cautionnement provisoire**

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°** ..... en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société **(\*\*)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société **(\*\*)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société **(\*\*)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 056-23-AOO relatif à « **Travaux d'entretien des bâtiments à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V** »)(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>
--

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **056-23-AOO** du **jeudi 25 mai 2023**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Travaux d'entretien des bâtiments à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant total annuel hors T.V.A : **6 509 800,00 DHS (Six millions cinq cent neuf mille huit cents dirhams)** ;
  - Rabais ou majoration en pourcentage : ..... (en pourcentage)
  - Rabais ou majoration en valeur : .....(en chiffres et en lettres) ;

- Montant total annuel Hors TVA après rabais ou majoration : .....(en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant total annuel T.V.A. comprise après rabais ou majoration : ..... (en chiffres et en lettres).
- 

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**
**AO N° : 056-23-AOO**
**Objet : Travaux d'entretien des bâtiments à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QUANTITE (A)	PU HORS TVA EN CHIFFRES (En Dirhams) (B)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (C) = (A X B)
<b>MACONNERIE</b>					
01	DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON	M <sup>3</sup>	50	300,00	15 000,00
02	DEMOLITION DES OUVRAGES EN MATERIAUX BITUMINEUX	M <sup>3</sup>	50	200,00	10 000,00
03	DEMOLITION DE CLOISON	M <sup>2</sup>	600	90,00	54 000,00
04	DEPOSE DE CADRE	U	25	70,00	1 750,00
05	DECAPAGE, NETTOYAGE ET NIVELLEMENT DU TERRAIN	M <sup>2</sup>	1000	75,00	75 000,00
06	FOUILLES EN PLEINE MASSE DANS TOUS TERRAINS DE TOUTE NATURE	M <sup>3</sup>	640	110,00	70 400,00
07	FOUILLES EN TRANCHEES OU RIGOLES DANS TOUS TERRAINS DE TOUTE NATURE	M <sup>3</sup>	340	130,00	44 200,00
08	REMBLAIEMENT	M <sup>3</sup>	400	100,00	40 000,00
09	CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 110	ML	80	200,00	16 000,00
10	CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 200	ML	100	290,00	29 000,00
11	CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 250	ML	50	300,00	15 000,00
12	CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 315	ML	90	350,00	31 500,00
13	CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 400	ML	50	400,00	20 000,00
14	CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 500	ML	30	500,00	15 000,00
15	REGARD NON VISITABLE POUR ASSAINISSEMENT	U	20	800,00	16 000,00
16	REGARD VISITABLE 50x50 CM POUR ASSAINISSEMENT	U	20	750,00	15 000,00

17	REGARD VISITABLE 60x60 CM POUR ASSAINISSEMENT	U	15	800,00	12 000,00
18	REGARD VISITABLE 80x80 CM POUR ASSAINISSEMENT	U	10	1000,00	10 000,00
19	REGARD VISITABLE 100x100 CM POUR ASSAINISSEMENT	U	5	1650,00	8 250,00
20	CANIVEAU EN BETON ARME AVEC GRILLE GALVANISEE	ML	60	1150,00	69 000,00
21	HERISSONNAGE EN PIERRES SECHES	M <sup>2</sup>	200	100,00	20 000,00
22	COUCHE EN TOUT VENANT COMPACTEE 0/31,5	M <sup>3</sup>	400	120,00	48 000,00
23	FORME DE BETON DE 0,13 M SUR TOUT VENANT Y COMPRIS ARMATURE	M <sup>2</sup>	750	700,00	525 000,00
24	BETON DE PROPLETE	M <sup>3</sup>	80	600,00	48 000,00
25	GROS BETON POUR FONDATIONS	M <sup>3</sup>	150	750,00	112 500,00
26	BETON ARME POUR TOUT OUVRAGE EN FONDATION	M <sup>3</sup>	50	1700,00	85 000,00
27	BETON ARME POUR TOUT OUVRAGE EN ELEVATION	M <sup>3</sup>	150	1700,00	255 000,00
28	ARMATURE EN ACIER FE 500 HAUTE ADHERENCE	KG	16000	20,00	320 000,00
29	PLANCHER CORPS CREUX	M <sup>2</sup>	100	500,00	50 000,00
30	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 20 CM	M <sup>2</sup>	80	170,00	13 600,00
31	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 15 CM	M <sup>2</sup>	450	140,00	63 000,00
32	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 10 CM	M <sup>2</sup>	100	120,00	12 000,00
33	CLOISON EN BRIQUE CREUSE 8 TROUS	M <sup>2</sup>	120	100,00	12 000,00
34	DOUBLE CLOISON EN BRIQUES CREUSES	M <sup>2</sup>	100	250,00	25 000,00
35	ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE	M <sup>2</sup>	4500	95,00	427 500,00
36	ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER DE CIMENT TALOCHE	M <sup>2</sup>	500	90,00	45 000,00
37	POSE DE CADRE OU PRECADRE	U	50	110,00	5 500,00
38	POSE ET SCHELLEMENT DE PORTAIL	U	10	850,00	8 500,00
39	TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION Y COMPRIS LE COUVRE JOINT	ML	100	1200,00	12 000,00
40	DALETTE COUVRE JOINT DE DILATATION	ML	20	300,00	6 000,00
41	SOUCHE DE VENTILATION	U	3	650,00	1 950,00

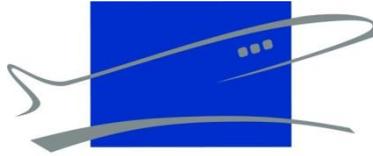
42	CLOTURE EN MACONNERIE DE MOELLONS	M <sup>3</sup>	20	2300,00	46 000,00
43	DEPOSE ET POSE DES BORDURES DE TROTTOIR	ML	100	180,00	18 000,00
44	RESERVATION POUR PASSAGE DU CABLAGE	ML	300	55,00	16 500,00
45	ARASE ETANCHE	ML	200	150,00	30 000,00
46	MISE A LA TERRE	ML	100	200,00	20 000,00
47	REALISATION DES ESSAIS DE CONFORMITE PAR UN LABORATOIRE AGREE	U	10	4000,00	40 000,00
48	ETABLISSEMENT DES PLANS D'EXECUTION PAR UN BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES AGREE	U	15	5000,00	75 000,00
49	CONTROLE SPECIFIQUE DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX PAR UN BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE	U	5	10000,00	50 000,00
<b>ETANCHEITE</b>					
50	DEMOLITION DE L'ETANCHEITE	M <sup>2</sup>	2000	60,00	120 000,00
51	FORME DE PENTE Y COMPRIS CHAPE DE LISSAGE	M <sup>2</sup>	2000	85,00	170 000,00
52	ECRAN PARE-VAPEUR	M <sup>2</sup>	2000	85,00	170 000,00
53	ISOLATION THERMIQUE	M <sup>2</sup>	2000	190,00	380 000,00
54	FAÇON DE GORGE SOUS SOLIN ET PREPARATION DES ACROTÈRES	ML	50	50,00	2 500,00
55	ETANCHEITE BICOUCHE	M <sup>2</sup>	600	180,00	108 000,00
56	ETANCHEITE MULTICOUCHE	M <sup>2</sup>	600	190,00	114 000,00
57	ETANCHEITE AUTOPROTEGEE	M <sup>2</sup>	2000	180,00	360 000,00
58	RELEVÉ D'ETANCHEITE BICOUCHE	ML	1000	75,00	75 000,00
59	PROTECTION DES RELEVÉS D'ETANCHEITE	ML	500	70,00	35 000,00
60	ETANCHEITE LEGERE DES SALLES D'EAU	M <sup>2</sup>	30	60,00	1 800,00

61	PROTECTION LOURDE DE L'ETANCHEITE	M <sup>2</sup>	250	100,00	25 000,00
62	ETANCHEITE DES POINTS SINGULIERS	U	5	1100,00	5 500,00
63	TRAITEMENT DU JOINT DE VITRAGE PAR UN MASTIC SPECIAL JOINTS DE VITRAGE	ML	1500	50,00	75 000,00
<b>FAUX PLAFOND</b>					
64	DEPOSE DE TOUT TYPE DE FAUX PLAFOND	M <sup>2</sup>	1500	150,00	225 000,00
65	FAUX PLAFOND MODULAIRE	M <sup>2</sup>	1000	450,00	450 000,00
66	FAUX PLAFOND EN LAMES HORIZONTALES	M <sup>2</sup>	30	500,00	15 000,00
67	FAUX PLAFOND EN LAMES VERTICALES	M <sup>2</sup>	30	500,00	15 000,00
68	FAUX PLAFOND EN LAMES INCLINEES	M <sup>2</sup>	30	520,00	15 600,00
69	FAUX PLAFOND A STRUCTURE EN GRILLE	M <sup>2</sup>	30	700,00	21 000,00
70	FAUX PLAFOND A PERFORATIONS RONDES ALEATOIRES	M <sup>2</sup>	100	450,00	45 000,00
71	FAUX PLAFOND A PERFORATIONS CARREES	M <sup>2</sup>	100	450,00	45 000,00
72	FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE	M <sup>2</sup>	100	200,00	20 000,00
73	FAUX PLAFOND EN BA 13	M <sup>2</sup>	300	350,00	105 000,00
74	FAUX PLAFOND EN ACIER FER ROND	M <sup>2</sup>	50	400,00	20 000,00
75	FAUX PLAFOND MODULAIRE PERFORE	M <sup>2</sup>	200	450,00	90 000,00
76	FAUX PLAFOND EN PANNEAU MDF	M <sup>2</sup>	50	700,00	35 000,00
77	FAUX PLAFOND MODULAIRE EN TOLE INOXYDABLE PERFOREE	M <sup>2</sup>	600	750,00	450 000,00
78	JOINT CREUX	ML	100	70,00	7 000,00
79	CORNICHE	ML	50	70,00	3 500,00
80	STABILITE ET AJUSTAGE	M <sup>2</sup>	800	40,00	32 000,00

81	TRAPPE DE VISITE	U	30	850,00	25 500,00
82	REPARATION DU FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE	M <sup>2</sup>	50	20,00	1 000,00
83	RESERVATION TECHNIQUE	U	50	25,00	1 250,00
84	SEPARATION EN BA 13	M <sup>2</sup>	300	600,00	180 000,00
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA</b>					<b>6 509 800,00</b>
<b>RABAIS OU MAJORATION EN %</b>					
<b>RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR</b>					
<b>TOTAL ANNUEL GENERAL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B) DIRHAMS</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert  
Au rabais ou à majoration  
n° 056-23-AOO**

**Travaux d'entretien des bâtiments à la  
plateforme aéroportuaire Casablanca  
Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>8</b>
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION	9
ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 18 : RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 19 : LIEUX DES TRAVAUX	10
ARTICLE 20 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD	11
ARTICLE 24 : BREVETS	11
ARTICLE 25 : GARANTIE PARTICULIERE	11
ARTICLE 26 : CONTROLE ET VERIFICATION	11
ARTICLE 27 : CIRCULATION DU PERSONNEL	12
ARTICLE 28 : SECRET PROFESSIONNEL	12
ARTICLE 29 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	12
ARTICLE 30 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	12
ARTICLE 31 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :	13
ARTICLE 32 : PROTECTION DU CHANTIER :	13
ARTICLE 33 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	13
ARTICLE 34 : GESTION DES DECHETS :	13
ARTICLE 35 : CAHIER DE CHANTIER :	13

ARTICLE 36 :	RESPONSABLE DE CHANTIER :	_____	14
ARTICLE 37 :	ECHANTILLONS :	_____	14
ARTICLE 38 :	MATERIAUX :	_____	14
ARTICLE 39 :	HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES	_____	14
ARTICLE 40 :	QUALITE	_____	15
ARTICLE 41 :	VALIDATION DES TRAVAUX	_____	15
ARTICLE 42 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	_____	15
ARTICLE 43 :	PROGRAMME DES TRAVAUX-PLANNING	_____	16
ARTICLE 44 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	_____	16
ARTICLE 45 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	_____	16
ARTICLE 46 :	MOYENS HUMAINS ET MOYENS MATERIELS	_____	17
ARTICLE 47 :	DEFINITION DES PRIX	_____	17
ANNEXE 1 :	FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE)	_____	48

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANACA Mohammed V – Nouasseur,

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre de Commerce de ..... sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Représentée par .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'entretien des bâtiments à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

**ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

### ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient nécessairement décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux du présent marché consistent à des travaux **d'entretien des bâtiments** en trois parties principales :

#### Partie maçonnerie :

- Travaux de constructions en maçonnerie et en béton armé ;
- Démolition des ouvrages existants et dépose des cadres ;
- Travaux de fouilles en fondation avec nettoyage, décapage, nivellement et remblaiement ou évacuation vers la décharge publique ;
- Mise en place des canalisations en buse de PVC et regards pour assainissement ;
- Travaux de mise en place du tout-venant compacté et du béton armé en fondation ;
- Travaux de maçonnerie et de béton armé en élévation ;
- Travaux de traitement des joints horizontaux et verticaux ;
- Travaux de dépose et de pose de trottoirs ;
- Nettoyage et remise en état des lieux.

#### Partie étanchéité :

- Fourniture, transport et pose des différents types de matériaux d'étanchéité ;
- Travaux de dépose des complexes d'étanchéité existants et évacuation des éléments à l'endroit désigné par le maître d'ouvrage ou à la décharge publique ;
- Travaux d'étanchéité des zones courantes ou singulières ;
- Nettoyage et remise en état des lieux.

#### Partie faux plafond :

- Fourniture, transport et pose des différents types de faux plafond ;
- Travaux de dépose de faux plafond et évacuation des éléments à l'endroit désigné par le maître d'ouvrage ou à la décharge publique ;
- Travaux de mise en place de tous types de faux plafond selon la demande du maître d'ouvrage ;

- Travaux de création des trappes de visite ;
- Nettoyage et remise en état des lieux.

#### **ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION**

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (01) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport Mohammed V.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous **préavis de trois (3) mois** avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signé par le Directeur de l'Aéroport, précisant les items du bordereau des prix à utiliser.

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiés au titulaire qui accusera réception sur les dits ordres.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par le chef de projet désigné par le département technique navigation à l'Aéroport Casablanca Mohammed V. Les décomptes et PV des réceptions partielles et globales ne seront considérés valides qu'après leur signature par le Directeur de l'Aéroport.

Les métrés détaillés doivent être établis par **un Bureau d'étude agréé** à la charge de l'entrepreneur. Ils ne seront considérés validés qu'après leur vérification qualitative et quantitative par le chef de projet désigné.

Les métrés doivent être accompagnés par des croquis montrant les zones des travaux objet de chaque attachement, assortis d'un album photos illustrant les travaux réalisés.

#### **Délais de réaction :**

Le titulaire devra se présenter à l'Aéroport pour exécuter les travaux objet de l'ordre de travaux dans un délai maximum de **VINGT QUATRE (24) Heures**.

Les appels téléphoniques, les messageries, les e-mails et tout autre moyen de communication seront considérés comme étant un ordre de travaux qui nécessite une intervention dans les délais impartis. Toutefois, tous les travaux demandés doivent donner lieu à des Ordres de Travaux dûment signés par le Directeur de l'Aéroport.

#### **ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 75 du CCAGT et tenant compte de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 18 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

La réception provisoire des travaux sera signée par les responsables habilités de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T

Vu la nature des prestations la réception définitive des travaux sera prononcée simultanément avec la réception provisoire et signée par **les responsables habilités de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**.

#### **ARTICLE 19 : LIEUX DES TRAVAUX**

Le présent marché est dédié à la plateforme aéroportuaire Casablanca-Mohammed V notamment les aérogares et tous les bâtiments annexes (administratif et technique) à l'intérieur et à l'extérieur de l'aéroport.

#### **ARTICLE 20 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_0 [0,15+0,85(\text{Bat6}/\text{Bat6}_0)]$$

Où :

**P** : étant le montant hors taxe révisé des travaux.

**P<sub>0</sub>** : étant le montant initial hors taxe de ces mêmes travaux.

**P / P<sub>0</sub>** : étant le coefficient de révision des prix.

**Bat<sub>60</sub>** : est la valeur de l'index global bâtiment tous corps d'état considéré au mois de la date limite de remise des offres.

**Bat<sub>6</sub>** : est la valeur de l'index global bâtiment tous corps d'état du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

#### **ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

**b) Retenue de garantie** : Par dérogation des articles 16 et 64 du CCAGT et tenant compte de la nature des prestations, aucune retenue de garantie n'est prévue.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de la réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

**ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cing pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations :** Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

**ARTICLE 24 : BREVETS**

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

**ARTICLE 25 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

**ARTICLE 26 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées. Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 27 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport Mohammed V. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

**N.B :** *Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.*

*Il sera tenu responsable de retourner au service entretien des bâtiments tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents déclarés à l'ONDA.*

#### **ARTICLE 28 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

#### **ARTICLE 29 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES**

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

#### **ARTICLE 30 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T.

**ARTICLE 31 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :**

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-stockage des produits qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne de la zone des travaux.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Palissade selon le choix du maître d'ouvrage portant le logo de l'entreprise ainsi que la fiche signalétique autour de la zone des travaux.

**ARTICLE 32 : PROTECTION DU CHANTIER :**

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

**ARTICLE 33 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE**

L'Aéroport mettra à la disposition du prestataire un emplacement dédié à l'équipe du projet. Le prestataire fera son affaire pour entretenir le local et assurer son gardiennage.

Il est entendu qu'en cas de besoin, l'ONDA exigera du prestataire l'évacuation dudit local et l'installation de chantier dans un autre emplacement désigné par l'ONDA. En aucun cas, le prestataire ne pourra prétendre à une indemnisation pour changement de l'installation de son chantier.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'ONDA pour l'exécution des travaux devront être réalisés avant la réception définitive et la libération du cautionnement. Cette action reste sous la responsabilité totale du prestataire.

**ARTICLE 34 : GESTION DES DECHETS :**

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer les matériaux, les emballages des produits utilisés et gravois de toutes natures suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

**ARTICLE 35 : CAHIER DE CHANTIER :**

Le prestataire est tenu de fournir un cahier de chantier à la demande des responsables de l'Aéroport Casablanca Mohammed V. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du chef de projet ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne doit pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite des lieux des travaux.

### **ARTICLE 36 : RESPONSABLE DE CHANTIER :**

Le prestataire devra présenter au plus tard quinze (15) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, à la validation de l'ONDA, le responsable qualifié qu'il compte garder sur le chantier en permanence, accompagné de ses références et attestations personnelles pour des travaux de même importance.

Le responsable du chantier doit assurer sans interruption la conduite des travaux.

### **ARTICLE 37 : ECHANTILLONS :**

Des échantillons des matériaux prévus au présent cahier descriptif seront déposés par le prestataire préalablement à toute exécution.

Le fait que le prestataire dépose ces échantillons équivaut à l'engagement pour lui d'exécuter tous les ouvrages conformément aux échantillons validés.

S'agissant d'une prestation d'entretien, le prestataire fournira une série d'échantillons de l'ensemble des ouvrages, qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux dans les terminaux et bâtiments annexes. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de choisir ce qui lui convient. Au cas où ce dernier n'est pas convaincu de ce qui lui est présenté, le prestataire apportera d'autres échantillons.

### **ARTICLE 38 : MATERIAUX :**

Les produits employés pour les travaux de peinture devront être de provenance d'une marque de réputation. Les marques devront être soumises au préalable à l'agrément de l'ONDA qui se réserve le droit de refuser tous ceux qui ne lui conviendraient pas, sans que le prestataire puisse prétendre de ce fait à une plus-value quelconque sur les prix remis.

En règle générale, ces produits devront être conformes aux normes en vigueur.

Le titulaire est tenu de présenter les fiches techniques des produits à utiliser avant la mise en œuvre.

L'évacuation et le rangement de matériel et matériaux stockés dans les lieux d'intervention du prestataire sont à la charge de ce dernier.

### **ARTICLE 39 : HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES**

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des équipements de sécurité individuels, se soumettre aux panneaux de signalisation et aux recommandations.

Les véhicules circulant à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport devront respecter scrupuleusement les panneaux signalétiques régissant la circulation à l'intérieur du dit aéroport (sens interdit, vitesse limitée, stop, stationnement interdit, etc...).

Toutefois, Le titulaire fera son affaire pour :

- Doter son personnel en équipements de sécurité appropriés.

- Doter son personnel en tenue de travail, qui devra être de couleur particulière et portant le nom et le sigle de l'entreprise adjudicataire pour que ce personnel soit reconnaissable sur site,

Le prestataire est tenu de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur à l'Aéroport Mohammed V, tous les frais résultants de ces mesures seront à la charge du prestataire.

#### **ARTICLE 40 : QUALITE**

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Le titulaire aura à sa charge les différents essais prouvant la qualité des prestations notamment les essais de compression du béton, essai compactage et tout essai prouvant la conformité des travaux (Les essais doivent être exécutés par des spécialistes dans la matière notamment des laboratoires ou bureaux de contrôle agréés).

Dans le but d'assurer la qualité des prestations le titulaire doit avoir une équipe de spécialistes et des ouvriers qualifiés ayant la capacité d'exécuter les travaux dans les normes d'art.

Le prestataire doit assurer les tournées mensuelles d'inspection de l'état des bâtiments avec renseignement des fiches des tournés.

#### **ARTICLE 41 : VALIDATION DES TRAVAUX**

La validation des attachements se fera en respect des conditions suivantes :

##### **Pour l'ONDA :**

- A la base des ordres de travaux dûment visés par le Directeur de l'aéroport Casablanca Mohammed V avec accusés de réception du titulaire ;
- A la fourniture de certificats de respect de délai dûment visés par le Directeur de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

##### **Pour le titulaire :**

- A la base des attachements, décomptes et tableaux de révision des prix dûment certifiés par un Bureau d'étude agréé à la charge du fournisseur.
- A la base d'un rapport précisant les travaux réalisés par zone, avec illustrations (Album photos).

#### **ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur devra fournir à l'ONDA :

- La liste des moyens humains et matériels à employer sur chantier ;
- L'identité du représentant de l'entreprise durant la période du marché ;
- Les attestations d'assurances : AT, RC et véhicule ;
- L'Attestation de sensibilisation du personnel sur :
  - Le respect de l'environnement ;
  - Les risques liés aux travaux objet du marché.

- L'attestation d'agrément du Bureau d'étude qui sera chargé de la certification des métrés et des attachements.

#### **ARTICLE 43 : PROGRAMME DES TRAVAUX-PLANNING**

Le titulaire doit remettre à l'ONDA :

- Un planning des travaux selon les endroits et lieux indiqués par l'ONDA. Ce planning sera élaboré après visite de tous les sites concernés par des travaux ou des aménagements, en concertation avec les services de l'aéroport.
- Un rapport des travaux réalisés d'une manière détaillée avec album photos des travaux, à la réception de chaque décompte.

#### **ARTICLE 44 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.

Le prestataire devra obligatoirement se conformer aux exigences sanitaires dans le contexte de COVID-19. Par conséquent, le porte du masque est obligatoire, ainsi que les règles de distanciation, de présentation du passeport sanitaire, ainsi que d'isolement des cas contaminés et de dépistage COVID des agents suspects. Entre autres, le prestataire devra déclarer tout agent infecté par le COVID et le mettre en isolement.

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement immédiat

En cas d'arrêt de travail de son personnel, l'entreprise sera tenue d'assurer les travaux indispensables au maintien de la prestation des lieux qui lui seront définis par le chef de projet. Dans ce cas, seules les prestations réalisées seront rémunérées.

#### **Horaire de travail :**

**Les travaux seront exécutés par des équipes de jour de 08h30 à 17h00.**

Tout changement d'horaire de travail doit être approuvé par le chef de projet qui se réserve le droit de demander un changement adapté au mode opératoire de la plateforme.

Le maître d'ouvrage peut exiger des travaux durant les nuits et les jours non ouvrables en fonction des exigences de l'administration.

#### **ARTICLE 45 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE**

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 46 : MOYENS HUMAINS ET MOYENS MATERIELS**

Le personnel employé doit avoir une présence sur les lieux conformément aux horaires citées (**cf. article RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**), suffisant et complet pour assurer les opérations dont il a la charge. Le personnel employé devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis à vis des agents de l'ONDA.

Le nombre minimum exigé est :

- **05 agents** (maçons, ouvriers, techniciens...) pour chaque partie (Maçonnerie, étanchéité et faux plafond)
- **01 chef de site**

#### **Moyens matériels :**

Le prestataire devra mettre à la disposition de ses techniciens toute la palette de l'outillage conventionnel des travaux.

Le Chef de site doit être muni de son ordinateur et imprimante de travail. Il doit avoir des compétences en dessin de bâtiment et en élaboration des plans (ARCHICAD, AUTOCAD ou autres logiciels).

Enfin, dans le cas de travaux en hauteur, le prestataire devra prendre toutes les dispositions de mise à disposition des moyens d'accès en hauteur (nacelle, escabeau, etc.) et assurer la sécurité de manœuvre des opérateurs.

#### **ARTICLE 47 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAG-T comme suit :

### **PARTIE MACONNERIE**

#### **PRIX N° 1: DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON**

Ce prix rémunère au mètre cube : **DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON**

La prestation consiste en la démolition des ouvrages en béton, béton armé et matériaux équivalents ainsi que l'évacuation des débris à la décharge publique suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n°.....1

#### **PRIX N° 2: DEMOLITION DES OUVRAGES EN MATERIAUX BITUMINEUX**

Ce prix rémunère au mètre cube : **DEMOLITION DES OUVRAGES EN MATERIAUX BITUMINEUX**

La prestation consiste en la démolition des ouvrages en matériaux bitumineux et matériaux équivalents ainsi que l'évacuation des débris à la décharge publique suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n°.....2

**PRIX N° 3 : DEMOLITION DE CLOISON**

Ce prix rémunère au mètre carré : DEMOLITION DE CLOISON

Cette prestation consiste en la démolition de cloison, double cloison, maçonnerie et autres matériaux équivalents, ainsi que leur évacuation à la décharge publique suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....3

**PRIX N° 4 : DEPOSE DE CADRE**

Ce prix rémunère à l'unité : **DEPOSE DE CADRE**

Ce prix s'applique aux menuiseries (bois, aluminium et ferronnerie) en place destinées soit à être remplacées en totalité ou partiellement.

Cette prestation comprend notamment :

- La dépose des dormants y compris descellement des éléments ancrés dans la maçonnerie ;
- La dépose de la quincaillerie restante sur les dormants qui seront conservés ;
- L'enlèvement à la décharge publique des éléments.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°.....4

**PRIX N°5 : DECAPAGE, NETTOYAGE ET NIVELLEMENT DU TERRAIN**

Ce prix rémunère au mètre carré : **DECAPAGE, NETTOYAGE ET NIVELLEMENT DU TERRAIN**

Le nettoyage avec débroussaillage et décapage se fera sur la superficie des constructions majorée en périphérie de 1.50 m autour des bâtiments et de ses annexes, sur une profondeur de 20 à 50 cm, y compris l'enlèvement de tout déchet de toutes natures.

Les déchets résultant du nettoyage, du débroussaillage et du décapage exécutés par l'entreprise seront transportés à la décharge publique aux frais de l'entreprise.

Y compris dans ce prix :

- Le dégagement et l'évacuation à la décharge publique de la terre végétale et tous les gravois des plantations et déchets existants sur le terrain quel que soit leur épaisseur et leur nature. Ceci jusqu'à l'apparition nette de la surface du terrain naturel avant le dépôt des gravois et déchets.
- L'arrosage permanent pendant le nettoyage de façon à éviter la pollution par les poussières des riverains.
- L'établissement des plans côté, par un géomètre agréé, du site du projet avant et après le décapage et le nettoyage du terrain et sa réception par l'ONDA
- .
- L'entreprise est censée avoir effectué une visite du site du projet, pour juger et apprécier avec précision les difficultés, les contraintes et l'importance des travaux de nettoyage du terrain. Elle ne peut, par conséquent, prétendre à aucune plus-value pour omission ou imprécision du descriptif.

**Nota :** Le prix comprend le déplacement et la transplantation des arbres existants aux endroits indiqués par le maître d'ouvrage. Un soin particulier doit être réservé aux racines au moment de déplacement.

Les racines des arbres doivent être posées à une profondeur adéquate par rapport au terrain naturel.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de terrassement, de stockage ou de transport des terres aux décharges au prix n°.....5

**PRIX N° 6 : FOUILLES EN PLEINE MASSE DANS TOUS TERRAINS DE TOUTE NATURE**

Ce prix rémunère au mètre cube : **FOUILLES EN PLEINE MASSE DANS TOUS TERRAINS DE TOUTE NATURE**

Les fouilles en pleine masse dans tout terrain à toute profondeur seront exécutées aux côtes du projet avec une tolérance de plus ou moins 0.02 m.

Le prix comprendra toutes les sujétions éventuelles telles que le boisage et le blindage des parois, façons de talus, épuisements et pompages nécessaires des eaux, exécution de rampes provisoires, jets sur banquettes et sur berges, dessouchages, etc....

Les fouilles seront descendues aux côtes reconnues et acceptées par l'ONDA.

Aucun ouvrage de béton ou de maçonnerie ne sera entrepris avant l'accord du maître d'œuvre. Les fouilles dépassant les côtes admises ne seront pas payées, en particulier les sur largeurs qu'exécuterait l'entrepreneur pour ses besoins de construction diverses de coffrage, etc....

Les cubatures seront calculées à partir du niveau de la plate-forme sous hérisson et du relevé au terrain primitif effectué par un topographe agréé à la charge de l'entrepreneur, sans majoration pour foisonnement.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....6

**PRIX N° 7 : FOUILLES EN TRANCHEES OU RIGOLES DANS TOUS TERRAINS DE TOUTE NATURE**

Ce prix rémunère au mètre cube : **FOUILLES EN TRANCHEES OU RIGOLES DANS TOUS TERRAINS DE TOUTE NATURE**

Fouilles en puits, tranchée ou rigole dans tout terrain et toutes profondeurs nécessaires y compris toutes sujétions.

Les fouilles seront descendues aux côtes reconnues et acceptées par le laboratoire et le bureau de contrôle. Le niveau du bon sol est déterminé d'après les sondages et les résultats d'analyse du laboratoire.

Elles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et feront l'objet d'un procès-verbal de réception. Aucun travail de béton ou de maçonnerie ne sera entrepris avant l'accord du bureau de contrôle.

Les prix du règlement comprennent toutes sujétions de boisage, étaieement, talutage, blindage, dessouchage, équipement de pompage et qui pourraient être rendus nécessaires. Les fouilles seront payées au mètre cube, mesure prise au vide de construction, sans majoration pour façon de talus et foisonnement et suivant leur profondeur et leurs ouvertures. Les cubatures seront calculées à partir du niveau de la plate-forme sous hérisson et du relevé au terrain primitif sans majoration pour foisonnement.

Ouvrage payé mètre cube y compris toutes sujétions d'évacuation, (après déduction des volumes payés dans l'article de décapage).....7

**PRIX N° 8 : REMBLAIEMENT**

Ce prix rémunère au mètre cube : **REMBLAIEMENT**

Les déblais provenant des fouilles qui seront triés et criblés pourront servir de remblais et seront alors mis en place par couches successives compactées de 0.20 mètres après accord du laboratoire, sur la base des essais effectués par leur propre soin aux frais de l'entreprise.

Le présent prix comprend également le compactage au rouleau vibrant ou à la dame vibrante, l'arrosage abondant, les chargements et toutes les manutentions des terres. Le terrain après compactage devra avoir une densité égale à 95% de la densité « Optimum Proctor Modifiée ».

Les déblais en excédant et certaines parties de déblais nécessaires aux remblais jugées impropres à tout emploi par l'ONDA seront évacués aux décharges publiques, y compris chargement transport et déchargement.

Ouvrage payé au mètre cube théorique, sans majoration pour foisonnement, suivant le cube des fouilles réalisées ainsi que les profils définis par l'ONDA, sans aucune plus-value.....8

### **PRIX N° 9 : CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 110**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 110**

Destination : Assainissement, eaux pluviales et les réseaux divers suivant les spécifications et prescriptions des généralités, le prix de règlement comprend :

- Terrassement dans le terrain de toutes natures y compris terrains rocheux et évacuation des déblais à la décharge publique en toute profondeur de tranchées (intérieur ou extérieur des bâtiments) ;
- Pose de lit de sable, hauteur 15cm minimum propre et compacté soigneusement dressé, tassé mais non compacté mécaniquement et dans la traversée des bâtiments sur une forme en béton ;
- Pose de buse en PVC ;
- Sujétions étanchéité à l'entrée des regards ;
- Pose de grillage avertisseur de couleur normalisée ;
- La première partie de remblai sera exécutée jusqu'à 0,30m au-dessus de la génératrice supérieure de buse avec des terres criblées ne comprenant aucun élément dur ;
- Mise en place des remblais par couches de 0,30 m damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur (densité optimum Proctor modifié 95%) ;
- Fin du remblaiement en terres propres, purgées de tout détritrus, pilonnées par couches de 30 cm au plus ;
- Les joints seront garnis par des joints étanches en polyester comprimé fournis par le fabricant ;
- Fiche technique à présenter à l'ONDA pour approbation.

Les canalisations seront payées au mètre linéaire, mesures prises à l'horizontale sur l'axe après construction sans majoration pour joints ou pièces spéciales, raccords, parties courbes et inclinées, mais sans déduction des vides provenant des pénétrations, des amenées des canalisations diverses, des regards, etc...

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....9

### **PRIX N° 10 : CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 200**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø 200**

Destination : Assainissement, eaux pluviales et les réseaux divers suivant les spécifications et prescriptions des généralités, le prix de règlement comprend :

- Terrassement dans le terrain de toutes natures y compris terrains rocheux et évacuation des déblais à la décharge publique en toute profondeur de tranchées (intérieur ou extérieur des bâtiments) ;
- Pose de lit de sable, hauteur 15cm minimum propre et compacté soigneusement dressé, tassé mais non compacté mécaniquement et dans la traversée des bâtiments sur une forme en béton ;
- Pose de buse en PVC ;
- Sujétions étanchéité à l'entrée des regards ;
- Pose de grillage avertisseur de couleur normalisée ;
- La première partie de remblai sera exécutée jusqu'à 0,30m au-dessus de la génératrice supérieure de buse avec des terres criblées ne comprenant aucun élément dur ;
- Mise en place des remblais par couches de 0,30 m damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur (densité optimum Proctor modifié 95%) ;
- Fin du remblaiement en terres propres, purgées de tout détrit, pilonnées par couches de 30 cm au plus ;
- Les joints seront garnis par des joints étanches en polyester comprimé fournis par le fabricant ;
- Fiche technique à présenter à l'ONDA pour approbation.

Les canalisations seront payées au mètre linéaire, mesures prises à l'horizontale sur l'axe après construction sans majoration pour joints ou pièces spéciales, raccords, parties courbes et inclinées, mais sans déduction des vides provenant des pénétrations, des amenées des canalisations diverses, des regards, etc...

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....10

### **PRIX N° 11 : CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø250**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø250**

Destination : Assainissement, eaux pluviales et les réseaux divers suivant les spécifications et prescriptions des généralités, le prix de règlement comprend :

- Terrassement dans le terrain de toutes natures y compris terrains rocheux et évacuation des déblais à la décharge publique en toute profondeur de tranchées (intérieur ou extérieur des bâtiments) ;
- Pose de lit de sable, hauteur 15cm minimum propre et compacté soigneusement dressé, tassé mais non compacté mécaniquement et dans la traversée des bâtiments sur une forme en béton ;
- Pose de buse en PVC ;
- Sujétions étanchéité à l'entrée des regards ;
- Pose de grillage avertisseur de couleur normalisée ;
- La première partie de remblai sera exécutée jusqu'à 0,30m au-dessus de la génératrice supérieure de buse avec des terres criblées ne comprenant aucun élément dur ;
- Mise en place des remblais par couches de 0,30 m damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur (densité optimum Proctor modifié 95%) ;
- Fin du remblaiement en terres propres, purgées de tout détrit, pilonnées par couches de 30 cm au plus ;
- Les joints seront garnis par des joints étanches en polyester comprimé fournis par le fabricant ;
- Fiche technique à présenter à l'ONDA pour approbation.

Les canalisations seront payées au mètre linéaire, mesures prises à l'horizontale sur l'axe après construction sans majoration pour joints ou pièces spéciales, raccords, parties courbes et inclinées, mais sans déduction des vides provenant des pénétrations, des amenées des canalisations diverses, des regards, etc...

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....11

**PRIX N° 12 : CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø315**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø315**

Destination : Assainissement, eaux pluviales et les réseaux divers suivant les spécifications et prescriptions des généralités, le prix de règlement comprend :

- Terrassement dans le terrain de toutes natures y compris terrains rocheux et évacuation des déblais à la décharge publique en toute profondeur de tranchées (intérieur ou extérieur des bâtiments) ;
- Pose de lit de sable, hauteur 15cm minimum propre et compacté soigneusement dressé, tassé mais non compacté mécaniquement et dans la traversée des bâtiments sur une forme en béton ;
- Pose de buse en PVC ;
- Sujétions étanchéité à l'entrée des regards ;
- Pose de grillage avertisseur de couleur normalisée ;
- La première partie de remblai sera exécutée jusqu'à 0,30m au-dessus de la génératrice supérieure de buse avec des terres criblées ne comprenant aucun élément dur ;
- Mise en place des remblais par couches de 0,30 m damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur (densité optimum Proctor modifié 95%) ;
- Fin du remblaiement en terres propres, purgées de tout détritrus, pilonnées par couches de 30 cm au plus ;
- Les joints seront garnis par des joints étanches en polyester comprimé fournis par le fabricant ;
- Fiche technique à présenter à l'ONDA pour approbation.

Les canalisations seront payées au mètre linéaire, mesures prises à l'horizontale sur l'axe après construction sans majoration pour joints ou pièces spéciales, raccords, parties courbes et inclinées, mais sans déduction des vides provenant des pénétrations, des amenées des canalisations diverses, des regards, etc...

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....12

**PRIX N° 13 : CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø400**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø400**

Destination : Assainissement, eaux pluviales et les réseaux divers suivant les spécifications et prescriptions des généralités, le prix de règlement comprend :

- Terrassement dans le terrain de toutes natures y compris terrains rocheux et évacuation des déblais à la décharge publique en toute profondeur de tranchées (intérieur ou extérieur des bâtiments) ;
- Pose de lit de sable, hauteur 15cm minimum propre et compacté soigneusement dressé, tassé mais non compacté mécaniquement et dans la traversée des bâtiments sur une forme en béton ;

- Pose de buse en PVC ;
- Sujétions étanchéité à l'entrée des regards ;
- Pose de grillage avertisseur de couleur normalisée ;
- La première partie de remblai sera exécutée jusqu'à 0,30m au-dessus de la génératrice supérieure de buse avec des terres criblées ne comprenant aucun élément dur ;
- Mise en place des remblais par couches de 0,30 m damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur (densité optimum Proctor modifié 95%) ;
- Fin du remblaiement en terres propres, purgées de tout détrit, pilonnées par couches de 30 cm au plus ;
- Les joints seront garnis par des joints étanches en polyester comprimé fournis par le fabricant ;
- Fiche technique à présenter à l'ONDA pour approbation.

Les canalisations seront payées au mètre linéaire, mesures prises à l'horizontale sur l'axe après construction sans majoration pour joints ou pièces spéciales, raccords, parties courbes et inclinées, mais sans déduction des vides provenant des pénétrations, des amenées des canalisations diverses, des regards, etc...

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....13

#### **PRIX N° 14 : CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø500**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CANALISATION EN BUSES DE PVC Ø500**

Destination : Assainissement, eaux pluviales et les réseaux divers suivant les spécifications et prescriptions des généralités, le prix de règlement comprend :

- Terrassement dans le terrain de toutes natures y compris terrains rocheux et évacuation des déblais à la décharge publique en toute profondeur de tranchées (intérieur ou extérieur des bâtiments) ;
- Pose de lit de sable, hauteur 15cm minimum propre et compacté soigneusement dressé, tassé mais non compacté mécaniquement et dans la traversée des bâtiments sur une forme en béton ;
- Pose de buse en PVC ;
- Sujétions étanchéité à l'entrée des regards ;
- Pose de grillage avertisseur de couleur normalisée ;
- La première partie de remblai sera exécutée jusqu'à 0,30m au-dessus de la génératrice supérieure de buse avec des terres criblées ne comprenant aucun élément dur ;
- Mise en place des remblais par couches de 0,30 m damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur (densité optimum Proctor modifié 95%) ;
- Fin du remblaiement en terres propres, purgées de tout détrit, pilonnées par couches de 30 cm au plus ;
- Les joints seront garnis par des joints étanches en polyester comprimé fournis par le fabricant ;
- Fiche technique à présenter à l'ONDA pour approbation.

Les canalisations seront payées au mètre linéaire, mesures prises à l'horizontale sur l'axe après construction sans majoration pour joints ou pièces spéciales, raccords, parties courbes et inclinées, mais sans déduction des vides provenant des pénétrations, des amenées des canalisations diverses, des regards, etc...

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....14

### **PRIX N° 15 : REGARD NON VISITABLE POUR ASSAINISSEMENT**

Les regards auront un tampon en béton armé avec anneau de levage escamotable : (regards visitables)

Le cadre du tampon, en fer cornière de 55 x 55 mm de section comportera un treillis en métal déployé permettant son remplissage en béton dont la face supérieure sera soigneusement refléée et talochée.

Le cadre extérieur en fer cornière de 60 x 60 mm comportera des pattes à scellement pour fixation. Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées. Le joint sera absolument étanche (mortier avec émulsion de bitume).

Les tampons seront exécutés en dalles de béton armé. Ils seront revêtus de la même nature que les sols avoisinants pour les regards intérieurs aux bâtiments. Les dispositions nécessaires seront prises pour réserver l'épaisseur de revêtement avant le coulage du tampon.

Les enduits intérieurs sont lissés au mortier gras de ciment et les angles arrondis par des gorges de 5 cm de rayon.

Les fonds de regards ne comprendront jamais de fosse à sable mais une ou plusieurs cunettes hémicylindriques ou tronconiques raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation. Les dispositions nécessaires seront prises afin d'assurer un bon raccordement à la fosse réceptrice.

Ouvrage payé à l'unité de regard, suivant la section intérieure, y compris terrassements, coffrage, décoffrage, ferrailage, tampon, anneau, cadre cornière galvanisé, enduits, béton de propreté et toutes sujétions et sans plus-value.

Ouvrage payé à l'unité **quel que soit les dimensions**, y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....15

### **PRIX N° 16 : REGARD VISITABLE 50x50 CM POUR ASSAINISSEMENT**

Les regards auront un tampon en béton armé avec anneau de levage escamotable : (regards visitables)

Le cadre du tampon, en fer cornière de 55 x 55 mm de section comportera un treillis en métal déployé permettant son remplissage en béton dont la face supérieure sera soigneusement refléée et talochée.

Le cadre extérieur en fer cornière de 60 x 60 mm comportera des pattes à scellement pour fixation. Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées. Le joint sera absolument étanche (mortier avec émulsion de bitume).

Les tampons seront exécutés en dalles de béton armé. Ils seront revêtus de la même nature que les sols avoisinants pour les regards intérieurs aux bâtiments. Les dispositions nécessaires seront prises pour réserver l'épaisseur de revêtement avant le coulage du tampon.

Les enduits intérieurs sont lissés au mortier gras de ciment et les angles arrondis par des gorges de 5 cm de rayon.

Les fonds de regards ne comprendront jamais de fosse à sable mais une ou plusieurs cunettes hémicylindriques ou tronconiques raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation. Les dispositions nécessaires seront prises afin d'assurer un bon raccordement à la fosse réceptrice.

Ouvrage payé à l'unité de regard, suivant la section intérieure, y compris terrassements, coffrage, décoffrage, ferrailage, tampon, anneau, cadre cornière galvanisé, enduits, béton de propreté et toutes sujétions et sans plus-value.

Ouvrage payé à l'unité, compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....16

### **PRIX N° 17 : REGARD VISIBLE 60x60 CM POUR ASSAINISSEMENT**

Ouvrage payé à l'unité, compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....17

### **PRIX N° 18 : REGARD VISIBLE 80x80 CM POUR ASSAINISSEMENT**

Les regards auront un tampon en béton armé avec anneau de levage escamotable : (regards visitables)

Le cadre du tampon, en fer cornière de 55 x 55 mm de section comportera un treillis en métal déployé permettant son remplissage en béton dont la face supérieure sera soigneusement refluée et talochée.

Le cadre extérieur en fer cornière de 60 x 60 mm comportera des pattes à scellement pour fixation. Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées. Le joint sera absolument étanche (mortier avec émulsion de bitume).

Les tampons seront exécutés en dalles de béton armé. Ils seront revêtus de la même nature que les sols avoisinants pour les regards intérieurs aux bâtiments. Les dispositions nécessaires seront prises pour réserver l'épaisseur de revêtement avant le coulage du tampon.

Les enduits intérieurs sont lissés au mortier gras de ciment et les angles arrondis par des gorges de 5 cm de rayon.

Les fonds de regards ne comprendront jamais de fosse à sable mais une ou plusieurs cunettes hémicylindriques ou tronconiques raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation. Les dispositions nécessaires seront prises afin d'assurer un bon raccordement à la fosse réceptrice.

Ouvrage payé à l'unité de regard, suivant la section intérieure, y compris terrassements, coffrage, décoffrage, ferrailage, tampon, anneau, cadre cornière galvanisé, enduits, béton de propreté et toutes sujétions et sans plus-value.

Ouvrage payé à l'unité, compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....18

### **PRIX N° 19 : REGARD VISIBLE 100x100 CM POUR ASSAINISSEMENT**

Les regards auront un tampon en béton armé avec anneau de levage escamotable : (regards visitables)

Le cadre du tampon, en fer cornière de 55 x 55 mm de section comportera un treillis en métal déployé permettant son remplissage en béton dont la face supérieure sera soigneusement refluée et talochée.

Le cadre extérieur en fer cornière de 60 x 60 mm comportera des pattes à scellement pour fixation. Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées. Le joint sera absolument étanche (mortier avec émulsion de bitume).

Les tampons seront exécutés en dalles de béton armé. Ils seront revêtus de la même nature que les sols avoisinants pour les regards intérieurs aux bâtiments. Les dispositions nécessaires seront prises pour réserver l'épaisseur de revêtement avant le coulage du tampon.

Les enduits intérieurs sont lissés au mortier gras de ciment et les angles arrondis par des gorges de 5 cm de rayon.

Les fonds de regards ne comprendront jamais de fosse à sable mais une ou plusieurs cunettes hémicylindriques ou tronconiques raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation. Les dispositions nécessaires seront prises afin d'assurer un bon raccordement à la fosse réceptrice.

Ouvrage payé à l'unité de regard, suivant la section intérieure, y compris terrassements, coffrage, décoffrage, ferrailage, tampon, anneau, cadre cornière galvanisé, enduits, béton de propreté et toutes sujétions et sans plus-value.

Ouvrage payé à l'unité, compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....19

### **PRIX N 20 : CANIVEAU EN BETON ARME AVEC GRILLE GALVANISEE**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CANIVEAU EN BETON ARME AVEC GRILLE GALVANISEE.**

Caniveau exécuté en béton hydrofuge coffré avec voile et radier en béton ordinaire de 0.10 m d'épaisseur. Les enduits intérieurs seront au mortier gras étanche, lissé avec angles arrondis à la bouteille.

Ce prix comprend les terrassements quelques soit la nature du sol, le coffrage, les aciers, la pente ainsi que les raccordements aux canalisations. La fourniture et pose de grilles en acier galvanisé, visitable, résistant au passage d'engins hors normes.

Aucune plus-value ne sera accordée pour les parties (parois, radier et gorge) y compris tampon.

Ouvrage payé au mètre-linéaire, y compris pentes, terrassements et toutes sujétions au prix n°.....20

### **PRIX N° 21 : HERISSONNAGE EN PIERRES SECHES**

Ce prix rémunère au mètre carré : **HERISSONNAGE EN PIERRES SECHES.**

Tous les sols sur terres pleines seront fondés sur un blocage de pierres sèches de 0,20m d'épaisseur. Les pierres posées en hérisson, la pointe en l'air, rangée à la main, puis énergiquement damée, afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble. Il sera ensuite procédé à un arrosage.

L'utilisation des gravois est formellement interdite.

Les moellons les plus gros seront en bas. La fermeture de vides se fera avec de la pierre cassée.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°.....21

### **PRIX N° 22 : COUCHE EN TOUT VENANT COMPACTEE 0/31,5**

Ce prix rémunère au mètre cube : **COUCHE EN TOUT VENANT COMPACTEE 0/31,5**

Sous la forme en béton ou le dallage en béton, il sera exécuté une couche de 20 cm en tout-venant compacté.

Le prix comprend l'apport et la mise en place de tout-venant 0/31.5 stérile, sableux ou de carrière. Avant son utilisation, il doit faire l'objet d'un rapport d'études, d'essais et d'analyse de laboratoire certifiant la possibilité de son utilisation. Ce tout venant sera mis en place sur une hauteur de 20 cm après compactage, pilonné, arrosé et compacté. L'indice de compactage doit être au moins de 98% de l'OPM. Sur ce tout venant, et avant la pose des aciers de forme, il sera posé sur toute la surface un film en polyane de 200 microns.

Ouvrage payé au mètre cube, y compris film en polyane et toutes sujétions au prix n°.....22

### **PRIX N° 23 : FORME DE BETON DE 0,13 M SUR TOUT VENANT Y COMPRIS ARMATURE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FORME DE BETON DE 0,13 M SUR TOUT VENANT Y COMPRIS ARMATURE**

Ce prix comprend la fourniture et l'exécution de Béton de forme Sur tout venant. Il sera réalisé en béton B20 de 13cm d'épaisseur suivant l'emplacement, soigneusement réglé, y compris pilonnage mécanique et dressage à la règle pour obtenir une surface plane, armatures en quadrillage en acier Ø 6 et de 0,20X0,20 d'espacement pour consolider le support.

Avant la mise en place du béton on s'assurera que les aciers d'armature sont correctement posés.

Ouvrage payé au mètre carré, tous vides et ouvrages divers déduits, compris aciers et toutes sujétions nécessaires.....23

### **PRIX N° 24 : BETON DE PROPETE**

Ce prix rémunère au mètre cube : **BETON DE PROPETE**

Sous tous les ouvrages B.A. reposant directement sur le sol, il sera interposé un béton de propreté en béton B15 dosé suivant le tableau des dosages du CPS et selon la norme 10.1.008, en débordant de chaque côté des ouvrages de 10 cm. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre à toutes profondeurs et de toutes dimensions.

Le prix de règlement comprend le coffrage des joues, le damage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre cube, compris toutes sujétions d'exécution au prix n°.....24

### **PRIX N° 25 : GROS BETON POUR FONDATIONS**

Ce prix rémunère au mètre cube : **GROS BETON POUR FONDATIONS**

Gros béton pour remplissage et rattrapage de niveau, pour socles massifs ou autres ouvrages indiqués par le maître d'ouvrage, exécuté en béton B15 dosé suivant le tableau des dosages du CPS et selon la norme 10.1.008, répandus et pilonnés par couche de 0,30m à 0,40m d'épaisseur. A chaque reprise, les surfaces de béton qui seraient desséchées seront soigneusement ravivées avant le coulage du nouveau béton.

La dernière couche de 0,20m devra être réalisée en béton pour B.A fortement dosé.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n°.....25

### **PRIX N° 26 : BETON ARME POUR TOUT OUVRAGE EN FONDATION**

Ce prix rémunère au mètre cube **BETON ARME POUR TOUT OUVRAGE EN FONDATION**

**NB :** L'Entrepreneur devra bien vérifier les plans et les détails du BET, pour apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité, la nature, le phasage, l'importance et la difficulté des travaux à réalisées, aucun plus-value ne sera accordé à après validation de son offre.

Tous les ouvrages en béton armé en infrastructure seront exécutés en **béton B25** dosé suivant le tableau des dosages du CPS et **selon la norme 10.1.008**, Le béton doit être conforme **à la norme NM.10.1.011-1990** et comprenant :

- Le coffrage soigné en bois ou en métal de toutes formes, les fonds de coffrage seront nettoyés avant le coulage des bétons, décoffrage.

- La vibration du béton à l'aide de vibreurs adaptés et suivant les recommandations de la l'ONDA.
- L'étiage et le blindage pour mise en œuvre du béton à toutes profondeurs et à toutes hauteurs.
- Joint en polystyrène, à toutes profondeurs et de toutes dimensions.
- La protection du béton contre les réactions solaires et thermiques (hiver et été),
- Les réservations et traversées de maçonneries pour passages des fourreaux, suivant indications des corps d'états techniques, et selon le détail BET.

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre, pour parties courbes, pentes, formes irrégulières, coffrage perdu, coffrage soigné et huiles de décoffrage.

La formulation des bétons doit être établie par un laboratoire agréé.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n°.....26

### **PRIX N° 27 : BETON ARME POUR TOUT OUVRAGE EN ELEVATION**

Ce prix rémunère au mètre cube : **BETON ARME POUR TOUT OUVRAGE EN ELEVATION**

L'Entrepreneur devra bien vérifier les plans et les détails du BET, pour apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité, la nature, le phasage, l'importance et la difficulté des travaux à réaliser, aucune plus-value ne sera accordée au prestataire après validation par l'ONDA des plans des travaux.

Tous les ouvrages en béton armé en superstructure seront exécutés en béton B25 suivant le tableau des dosages du cahier des prescriptions techniques y compris dans les prix des bétons :

- Coffrage neuf de toutes dimensions et de toutes formes.
- De réservations, de traversées, passages pour fourreaux de tout diamètre et de toutes dimensions suivant indication de l'ONDA.
- Réservations dans les poutres en allège pour évacuation des eaux pluviales, suivant indication de la partie « étanchéité » du présent cahier des charges.
- Vibration à l'aide de vibreurs adaptés et suivant indications de l'ONDA.
- Les larmiers, les joints en creux, les joints en polystyrène épaisseurs suivant plans BA. glacis et nez des acrotères etc. ....
- Les poteaux de toutes formes et à toutes hauteurs conformément aux plans sans plus value pour poteaux inclinés, obliques, forme irrégulière et suivant plans.
- Les parties courbes, en pente ou de forme irrégulière.
- Les repiquages qu'exigerait la mise du béton à la forme définitive prescrite, au cas où elle n'aurait pas été convenablement obtenue au moulage.
- Micro béton au choix de l'ONDA suivant détail BET.
- Traitement des lèvres des joints de dilatation par une finition au choix de l'ONDA après enlèvement du polystyrène.
- Protection du béton contre les réactions solaires et thermiques (hiver et été).

#### **NB :**

- Les huiles de décoffrage seront à soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre.
- Les bétons en élévation devront être au minimum coupe-feu 1/2h. Le degré coupe-feu de chaque ouvrage en béton est défini suivant les règles de l'art.
- La formulation des bétons sera établie préalablement par un laboratoire agréé accepté par le maître d'ouvrage.
- Le béton prêt à l'emploi préparé en usine doit être conforme à la norme NM.10.1.011-1990.

Y compris mise en œuvre et confection à toute hauteur et pour toutes formes, pour parties courbes, inclinées, coupoles, motifs décoratifs, couronnements, acrotères, nez d'acrotères,

réservations de larmiers, pentes, formes irrégulières, coffrages perdus, coffrages soignés en bois ou en métal, huiles de décoffrage acceptées par l'ONDA, les cales, balèbres et toutes sujétions de finition.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n°.....27

### **PRIX N° 28 : ARMATURE EN ACIER FE 500 HAUTE ADHERNECE**

Ce prix rémunère au kilogramme la fourniture et la mise en œuvre des armatures en acier FE 500 haute adhérence.

Fourniture, façonnage et mise en place des armatures de béton en acier FE 500 haute adhérence et de 1<sup>ère</sup> catégorie et de tous diamètres comme il est positionné sur les plans de B.A. y compris fil de ligature, cales en béton type au choix de l'ONDA. Les épaisseurs et les dimensions des cales seront selon les recommandations BET et bureau de contrôle.

Pour les ouvrages minces, des cales spéciales seront proposées pour validation par l'ONDA. Les poids des aciers pris en compte résulteront du métré théorique, compte tenu des recouvrements, chapeaux et crochets, en appliquant les longueurs aux poids théoriques du B.A.E.L 91.

Aucune majoration ne sera accordée pour les chutes, fils de ligature, tolérance de laminage, mise en œuvre à toutes hauteurs, etc....

Ouvrage payé au Kilogramme au prix n°.....28

### **PRIX N° 29 : PLANCHER CORPS CREUX**

Ce prix rémunère au mètre carré : **PLANCHER CORPS CREUX**

Le plancher sera constitué en bétons, armatures, poutrelles et hourdis, **y compris la dalle de compression**, suivant les plans d'exécution.

Le prix comprend les étayages, la fourniture et la mise en place des nervures et hourdis, le béton de la dalle de compression, le béton de remplissage des nervures.

Les aciers des nervures des raidisseurs de la dalle de compression sont inclus dans le présent prix. Les plans d'exécution de plancher et détails des nervures seront à la charge du prestataire),

Ouvrage payé au mètre carré tout compris au prix n° .....29

### **CLOISONS EN AGGLOS CREUX DE CIMENT**

Murs en agglomérés creux de ciment vibré de première qualité.

Ils seront hourdés au mortier dosé à 350kg de ciment. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Les vides de section supérieure à 0.40 m<sup>2</sup> seront déduits.

Pour les parois de hauteur supérieure à 3m et de longueur supérieure à 5m, le prix comprend l'exécution des linteaux et raidisseurs en béton armé suivant normes en vigueur, ainsi que toutes sujétions de raccordement aux ossatures voisines prévues pour le raidissement.

### **PRIX N° 30 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 20 CM**

Murs en agglomérés creux de ciment vibré de première qualité.

Ils seront hourdés au mortier dosé à 350kg de ciment. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Les vides de section supérieure à 0.40 m<sup>2</sup> seront déduits.

Pour les parois de hauteur supérieure à 3m et de longueur supérieure à 5m, le prix comprend l'exécution des linteaux et raidisseurs en béton armé suivant normes en vigueur, ainsi que toutes sujétions de raccordement aux ossatures voisines prévues pour le raidissement.

Ouvrage payé au mètre carré tout compris au prix n° ..... 30

### **PRIX N° 31 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 15 CM**

Murs en agglomérés creux de ciment vibré de première qualité.

Ils seront hourdés au mortier dosé à 350kg de ciment. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Les vides de section supérieure à 0.40 m<sup>2</sup> seront déduits.

Pour les parois de hauteur supérieure à 3m et de longueur supérieure à 5m, le prix comprend l'exécution des linteaux et raidisseurs en béton armé suivant normes en vigueur, ainsi que toutes sujétions de raccordement aux ossatures voisines prévues pour le raidissement.

Ouvrage payé au mètre carré tout compris au prix n° ..... 31

### **PRIX N° 32 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 10 CM**

Murs en agglomérés creux de ciment vibré de première qualité.

Ils seront hourdés au mortier dosé à 350kg de ciment. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Les vides de section supérieure à 0.40 m<sup>2</sup> seront déduits.

Pour les parois de hauteur supérieure à 3m et de longueur supérieure à 5m, le prix comprend l'exécution des linteaux et raidisseurs en béton armé suivant normes en vigueur, ainsi que toutes sujétions de raccordement aux ossatures voisines prévues pour le raidissement.

Ouvrage payé au mètre carré tout compris au prix n° ..... 32

### **PRIX N° 33 : CLOISON EN EN BRIQUE CREUSE 8 TROUS**

Ce prix rémunère au mètre carré : **CLOISON EN EN BRIQUE CREUSE 8 TROUS**

Cloison simple réalisée en maçonnerie de briques creuses de 8 trous courantes pour murs.

Cloisons, Hourdées au mortier dosé à 350kg de ciment. Joints horizontaux de 1cm et joints verticaux par remplissage, y compris coupes, harpages et chutes.

**NB :** Les Chaînages, linteaux et raidisseurs, appuis de fenêtres sont compris dans le présent prix

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° ..... 33

### **PRIX N° 34 : DOUBLE CLOISON EN BRIQUES CREUSES**

Ce prix rémunère au mètre carré : **DOUBLE CLOISON EN BRIQUES CREUSES**

Double cloison réalisée en maçonnerie de briques creuses **2 x 8 trous** courantes pour murs, cloisons, Hourdées au mortier dosé à 350kg de ciment. Joints horizontaux de 1cm et joints verticaux par remplissage, y compris coupes, harpages et chutes comme suit :

- Montage d'une première paroi et dressage de joints du côté intérieur.
- Nettoyage de tout mal propreté dans le vide entre les deux parois.
- Montage de la deuxième paroi en évitant de laisser tomber le mortier dans le vide entre les deux parois,

La liaison des parois sera assurée par des épingles en acier doux galvanisé disposées tous les mètres en hauteur et en longueur et en quinconce, les cloisons seront hourdées au mortier de ciment M6.

**NB :** Les chaînages, linteaux et raidisseurs, appuis de fenêtres sont compris dans le présent prix

Ouvrage payé au mètre carré, tous vides et ouvrages divers déduits y compris toutes sujétions d'exécution.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° ..... 34

.....

### **PRIX N° 35 : ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE**

Il sera exécuté au mortier de ciment en trois (3) couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400 kg de ciment, d'épaisseur 1cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions.

Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à mailles fines (20mm) de 0,40m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° ..... 35

### **PRIX N° 36 : ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER DE CIMENT TALOCHE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER DE CIMENT TALOCHE**

A réaliser en deux (2) couches :

- Une couche en une ou plusieurs passes au mortier dosé à 300 kg de ciment d'épaisseur ne dépassant pas 1 cm.
- Une couche de finition de 0.5 cm d'épaisseur au mortier dosé à 400 kg de ciment passée au bouclier dite FINO.

Aux raccordements entre les maçonneries enduites et les parties en béton armé, il sera sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à maille carrée de 20 mm de diamètre des fils 0.7mm et débordant de 25 cm de part et d'autre des liaisons, tenue par des cavaliers et pointes galvanisées.

Le tout sera parfaitement dressé y compris arrêts, grillage galvanisé et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix n° ..... 36

### **PRIX N° 37 : POSE DE CADRE OU PRECADRE**

Ce prix rémunère à l'unité : **POSE DE CADRE OU PRECADRE.**

Ce prix comprend la pose et le scellement de de cadres ou de pré-cadres en bois ou en métal, de toutes dimensions y compris trous de toutes dimensions dans tous matériaux, pose, réglage, scellement au mortier dosé à 250 kg de ciment, calfeutrements, raccords nécessaires d'enduits de toutes natures et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° .....37

### **PRIX N 38 : POSE ET SCHELLEMENT DE PORTAILS**

Ce prix rémunère à l'unité : **POSE ET SCHELLEMENT DE PORTAILS**

Prix comprend la mise en place, les percements en tous matériaux et pour toutes dimensions, le réglage et la pose du portail de toutes dimensions et de ses accessoires, les scellements, les raccords nécessaires et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité au prix n°..... 38

### **PRIX N 39 : TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION Y COMPRIS LE COUVRE JOINT**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION Y COMPRIS LE COUVRE JOINT**

#### **Joint verticaux :**

Le coffrage des joints de dilatation sera constitué par un matériau léger et réductible (polystyrène expansé). Les matériaux utilisés pour les joints de dilatation devront conserver les degrés coupe-feu prescrits. L'Isorel mou sera proscrit.

Aux abords des façades, tous les joints visibles intérieurs et extérieurs seront revêtus d'un couvre joint strié préfabriquée en aluminium ou à bande PVC/EPDM selon le choix du maître d'ouvrage.

#### **Joint horizontaux :**

Les joints horizontaux intérieurs seront recouverts par un couvre joint strié préfabriquée en aluminium ou à bande PVC/EPDM selon le choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n°..... 39

### **PRIX N 40 : DALLETE COUVRE JOINT DE DILATATION**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **DALLETE COUVRE JOINT DE DILATATION**

Dallete couvre-joint de dilatation en terrasse, à une ou deux pentes, réalisée en béton de classe B25 et comprenant le coffrage, les aciers, le béton, le décoffrage, l'exécution des larmiers en sous -face, et lissage des faces vues. Les arrêtes seront parfaitement rectilignes et le sous face enduite. Le joint creux de dilatation sera étanche par un produit agréé genre SIKAFLEX ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris façon de larmier sur cotés au mortier et toutes sujétions de fourniture et d'exécution au prix n°.....40

### **PRIX N 41 : SOUCHE DE VENTILATION**

Ce prix rémunère à l'unité **SOUCHE DE VENTILATION**

Pour l'habillage des conduits sortant en terrasse, exécutée en briques creuses 6 trous ou en béton y compris le chapeau de couronnement et les potelés en béton, les engravures et les relevés.

Avec nez pour arrêt d'étanchéité les enduits intérieurs et extérieurs au mortier dosé à 300 kg, les larmiers, la chape en ciment lisse avec façon de pente sur le chapeau de couronnement, le tout exécuté suivant les plans de détails du Maître d'Œuvre.

Ouvrage payé à l'unité y compris toute sujétion.....41

### **PRIX N 42 : CLOTURE EN MACONNERIE DE MOELLONS**

Ce prix rémunère au mètre cube **CLOTURE EN MACONNERIE DE MOELLONS**

La hauteur et l'épaisseur seront déterminées par le maître d'ouvrage. La construction sera exécutée suivant les règles de l'art. Le mortier de jointement des moellons sera dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° ..... 42

### **PRIX N 43 : DEPOSE ET POSE DES BORDURES DE TROTTOIR**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **DEPOSE ET POSE DES BORDURES DE TROTTOIR**

Ce prix rémunère au mètre linéaire le dépose et repose de bordures e trottoir de type T1, T2, T3 ou T4 au choix du maître de l'ouvrage.

Les travaux comprennent :

- Fouilles en rigole de terrain en toutes natures ;
- Dépose éventuelle des bordures existantes ;
- Pose et scellement des bordures de trottoirs selon le type prescrit par le maître d'ouvrage, compris toutes sujétions d'exécution, d'alignement, de courbure suivant divers rayons et de raccordement avec dallage ;
- Assise en béton ordinaire de 0,10m d'épaisseur, jointoiement soigné au mortier de ciment ;
- Evacuation des déblais et des gravois à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° .....43

### **PRIX N 44 : RESERVATION POUR PASSAGE DU CABLAGE**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **RESERVATION POUR PASSAGE DU CABLAGE**

Pour renforcer la sécurité et à la protection des installations électriques encastrées et faciliter le guidage des conducteurs électriques reliant l'armoire de distribution aux points d'alimentation du circuit. L'entrepreneur doit fournir et poser un tube orange en diamètre de 13 /16 /25 à l'intérieur et 27/29/32/35 à l'extérieur y compris les travaux de démolition pour création des passages aux murs et au sol y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° .....44

### **PRIX N 45 : ARASE ETANCHE**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **ARASE ETANCHE**

Pour éviter les remontées d'eau par capillarité dans les murs périphériques en contact avec l'extérieur, il sera exécuté une arase étanche sous (murs périphériques extérieurs et chaînages périphériques) y compris une retombée de 10 cm minimum et composée de :

- Une chape au mortier de ciment de 2cm d'épaisseur, dosé à raison de 300 à 350kg/m<sup>3</sup> de sable sec 0/3.
- Une couche de bitume 1,5Kg /m<sup>2</sup>.
- Un feutre bitumé 36 S 1,3Kg /m<sup>2</sup>.
- Une couche de bitume 1,5Kg /m<sup>2</sup>

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° .....45

### **PRIX N 46 : MISE A LA TERRE**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **MISE A LA TERRE**

Le prestataire procédera au branchement à la terre existante moyennant la fourniture, la mise en place et le raccordement de conducteur en cuivre nu de **28mm<sup>2</sup>** en fond de fouilles formant ceinturage le long des chaînages ou voiles périphériques des bâtiments ou locaux à construire, les deux bouts du conducteur seront ramenés vers la boîte de coupure générale du bâtiment en laissant un mou de 2m à chaque bout. Ce conducteur devra être relié par

des griffes appropriées en nombre suffisant aux ferraillements en fondations des bâtiments (une griffe par mètre linéaire de conducteur).

Le circuit de terre doit être encastré au niveau du chaînage bâtiment et connecté à la terre via la barrette de terre y compris toutes sujétions pour le bon fonctionnement.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° .....46

#### **PRIX N° 47 : REALISATION DES ESSAIS DE CONFORMITE PAR UN LABORATOIRE AGREE**

Ce prix rémunère à l'unité : **la réalisation des essais de conformité par un laboratoire agréé.**

L'ONDA se réserve le droit de faire appel au travers du prestataire d'un laboratoire agréé pour réception des fonds de fouille avant que le prestataire ne procède à la mise en place du béton de propreté pour fondations ainsi que pour la réalisation des essais de conformité in situ et autres dans son laboratoire.

Cette prestation englobe tous les essais nécessaires prouvant la qualité des matériaux notamment :

- La réception de fond de fouille ;
- Les essais de compression des bétons à 7 jours et à 28 jours ;
- Les essais d'identification des matériaux ;
- L'essai équivalent de sable

Pour chaque essai le prestataire doit fournir les résultats en double exemplaire original.

L'identité du laboratoire doit être communiquée à l'ONDA qui se réserve le droit de l'accepter ou de demander son changement.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° .....47

#### **PRIX N° 48 : ETABLISSEMENT DES PLANS D'EXECUTION PAR UN BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES AGREE**

Ce prix rémunère à l'unité : **l'établissement des plans d'exécution par un bureau d'études techniques agréé.**

L'ONDA se réserve le droit de faire appel au travers du prestataire d'un bureau d'études techniques agréé pour l'établissement des plans d'exécution suivant la réglementation en vigueur ainsi que pour la vérification des attachements des travaux.

L'identité du Bureau d'Etude Technique doit être communiquée à l'ONDA qui se réserve le droit de l'accepter ou de demander son changement.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° .....48

#### **PRIX N° 49 : CONTROLE SPECIFIQUE DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX PAR UN BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE AGREE**

Ce prix rémunère à l'unité : **le contrôle spécifique de la conformité des travaux par un bureau de contrôle technique agréé.**

L'ONDA se réserve le droit de faire appel au travers du prestataire d'un bureau de contrôle technique agréé pour vérification de la conformité des travaux par rapport au cahier des charges et aux normes d'art.

L'ONDA se réserve le droit de faire appel du dit Bureau de contrôle technique BCT deux (02) fois selon le besoin.

L'identité du Bureau de Contrôle Technique doit être communiquée à l'ONDA qui se réserve le droit de l'accepter ou de demander son changement.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° .....49

## **PARTIE ETANCHEITE**

### **PRIX N° 50 : DEMOLITION DE L'ETANCHEITE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **DEMOLITION DE L'ETANCHEITE**

Cette prestation consiste en la démolition de l'étanchéité existante, l'exécution d'un surfacage aux enduits talochés de 2 cm d'épaisseur avec respect des pentes, et l'évacuation des gravats.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° ..... 50

### **PRIX N° 51 : FORME DE PENTE Y/C CHAPE DE LISSAGE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FORME DE PENTE Y/C CHAPE DE LISSAGE**

Cette prestation consiste la construction d'une forme de pente y compris la chape de lissage. La surface de l'élément porteur doit être rugueuse pour permettre l'accrochage de la forme. Avant mise en œuvre de cette dernière, la surface de l'élément porteur doit être nettoyée et humidifiée.

Cette forme sera réalisée en béton de gravillons pour des épaisseurs supérieures à 3 cm et en mortier de sable à adhérence améliorée pour des épaisseurs comprises entre 1 et 3 cm. Son épaisseur ne doit en aucun cas être inférieure à 1 cm au point bas. Les pentes respecteront les côtes fixées sur les plans de terrasses et les normes en vigueur. Les pentes seront de 1.5 % (1.5cm/ m) au minimum.

Le dosage en ciment du béton sera compris entre 200 et 250 kg de ciment de classe 45 minimum par m<sup>3</sup> de béton mis en œuvre avec un dosage de 0.45 m<sup>3</sup> de sable et 1 m<sup>3</sup> de gravette 15 / 25.

Le dosage du mortier sera de 350 kg de ciment de classe 45 minimum par m<sup>3</sup> mis en œuvre. La forme sera soigneusement réglée, damée et finement talochée Elle formera gorge arrondie à la base des reliefs (à la jonction de toute les parties horizontales et verticales) en béton maigre de 0.30 m de développé. Les tubes électriques et divers s'ils en existent devront être soigneusement enrobés, sans faire saillies sur le nu de la forme.

La forme de pente sera fractionnée par joint de 10 mm filant à 50 cm du nu extérieur des acrotères sur tout le bâtiment, il sera également prévu des joints d'épaisseur maximum 5 mm de façon à ce que les fractions de forme ainsi découpées ne dépassent pas 18 m dans leur plus grande dimension.

Ouvrage payé au mètre carré de surface vue en plan, mesures prises sur plan ou sur place entre nu d'acrotères ou de poutres, tous vides et ouvrages divers déduits, toutes sujétions de mise en œuvre, de fabrication et d'exécution Fourni et posé au prix n° ..... 51

### **PRIX N° 52 : ECRAN PARE-VAPEUR**

Ce prix rémunère au mètre carré : **ECRAN PARE-VAPEUR.**

Sur la forme de pente, il sera réalisé un écran par-vapeur adhérent suivant NM 10.8.913 et comprenant :

- **Enduit d'Imprégnation à Froid** : Appliquer uniformément à raison de 300 g/m<sup>2</sup> au rouleau sur l'ensemble de la surface et laisser sécher avant mise en œuvre la feuille d'étanchéité.
- **Pare-vapeur** : Feuille d'étanchéité en bitume modifié APP, d'une épaisseur minimale de 2,5 mm type AFRIFLEX 25 VV F/F ou équivalent, soudée en joint à recouvrements longitudinale de 10 cm, et de 15 cm en about de lé.

Ouvrage payé au mètre carré de surface vue en plan, mesures prises sur plan ou sur place entre nu d'acrotère ou de poutres, tous vides et ouvrages divers déduits, toutes sujétions de mise en œuvre, de fabrication et d'exécution Fourni et posé au prix n° ..... 52

**PRIX N° 53 : ISOLATION THERMIQUE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **ISOLATION THERMIQUE**

Elle sera constituée de panneaux de liège de 4 cm d'épaisseur. Les panneaux seront soudés sur l'écran pare-vapeur en un seul lit et en quinconce.

L'isolation thermique ne concerne que la partie courante Le tassement maximum des panneaux sous la totalité des charges ne doit pas dépasser 0,5 MM.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions d'exécution et mesures prises entre nu des reliefs au prix n°... ..... 53

**PRIX N° 54 : FAÇON DE GORGE SOUS SOLIN ET PREPARATION DES ACROTÈRES**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **FAÇON DE GORGE SOUS SOLIN ET PREPARATION DES ACROTÈRES**

Les acrotères des terrasses seront exécutés avec une partie basse en retrait destinée à recevoir le solin étanche.

La partie haute, saillante formera le couronnement de l'acrotère avec larmier.

Ce prix comprend la façon de chape de lissage de la face intérieure de l'acrotère, la gorge arrondie en arc de cercle de 0,20m de rayon ou plus des raccords entre le plat et les bords relevés verticaux, La reprise des acrotères et la reprise éventuelle du larmier tiré au calibre approprié, et ce en réalisant un solin en mortier de ciment dosé à 400kg de ciment CPJ 35 par mètre cube, pour acrotères de toutes dimensions.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de mise en œuvre, de fourniture et d'échafaudage sans plus-value pour façon d'angle et éléments courbés au prix n° ..... 54

**PRIX N° 55 : ETANCHEITE BICOUCHE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **ETANCHEITE BICOUCHE**

- Ecran d'indépendance : Un écran d'indépendance en voile de verre d'une masse de 100 g/m<sup>2</sup> (EcranVV100), Posé librement sur l'isolant thermique à recouvrement de 10 cm

- 1<sup>ère</sup> couche : Feuille d'étanchéité en bitume modifié APP, d'une épaisseur minimale de 2,5 mm type AFRIFLEX 25 VV F/F ou équivalent, Posé librement sur l'écran d'indépendance à joint à recouvrements soudé longitudinale de 10 cm, et de 15 cm en about de lé.
  - 2<sup>ème</sup> couche : Feuille d'étanchéité en bitume modifié APP, d'une épaisseur minimale de 3 mm type AFRIFLEX 30 PY F/F ou équivalent, soudée en plein à joints décalés par rapport à la 1<sup>ère</sup> couche ou croisée. Les recouvrements longitudinaux sont matérialisés par la bande nue de 10 cm et en about de lé, les recouvrements soudés à 15 cm about de lé. La composition et le poids du complexe d'étanchéité devront être conformes à la norme marocaine NM 10.8.913
- Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre au prix n°.....55

**PRIX N° 56 : ETANCHEITE MULTICOUCHE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **ETANCHEITE MULTICOUCHE**  
 Fourniture et pose d'un revêtement d'étanchéité en système indépendant constitué de membranes de bitume modifié par polymères SBS, l'épaisseur totale du complexe ne doit pas être inférieure à 5mm, l'ensemble des produits du revêtement d'étanchéité sera de chez AXTER, SOPREMA, SIPLAST ou techniquement équivalent justifié.  
 Réalisé comme suit :  
 Enduit d'imprégnation à froid à raison de 250 à 300 g/m<sup>2</sup>, est appliqué à la raclette ou avec un rouleau.  
 Couche d'indépendance en Voile de Verre à raison de 100g/m<sup>2</sup>, déroulé à sec avec un recouvrement de 10cm libre.  
 Fourniture et pose de la première membrane de 2.5mm d'épaisseur minimale.  
 Fourniture et pose de la deuxième membrane de 2.5mm d'épaisseur minimale, soudée en plein au chalumeau sur la première couche.  
 Les recouvrements minimaux entre les membranes de chaque couche ne doivent pas être inférieurs à 10cm en longitudinale et 15 cm en transversale.  
 La mise en œuvre doit être effectuée suivant les instructions du bureau de contrôle et du bureau d'études et selon les fiches techniques des produits validés et conformément aux Normes en vigueur, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au Mètre carré, y compris toutes sujétions, au prix n°.....56

**PRIX N° 57 : ETANCHEITE AUTOPROTEGEE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **ETANCHEITE AUTOPROTEGEE**  
 Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'une étanchéité auto protégée de type POLYFLAME ou équivalent composée d'une étanchéité membrane bitumineuse modifiée avec un renforcement de 200 gr/m de structure en polyester non tissé d'une épaisseur de 4 mm avec finition en granulés colorés couleur au choix du Maître d'ouvrage, y compris toutes sujétions de pose et mise en œuvre.  
 Ouvrage payé au mètre carré au prix n° ..... 57

**PRIX N° 58 : RELEVÉ D'ETANCHEITE BICOUCHE**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **RELEVÉ D'ÉTANCHEITE BICOUCHE**

Cette prestation consiste en :

**Enduit d'Imprégnation à Froid** : Application uniforme à raison de 300 g/m<sup>2</sup> au rouleau sur les reliefs, laisser sécher avant mise en œuvre de la première couche du relevé.

- 1<sup>ère</sup> couche : Feuille d'étanchéité en bitume modifié APP, d'une épaisseur minimale de 3 mm type AFRIFLEX 30 PY F/F ou équivalent, soudé en plein d'un talon de 10 cm sur la 1<sup>ère</sup> couche et sur toute la hauteur verticale jusqu'à le système d'écartement des eaux de ruissellement.
- 2<sup>ème</sup> couche : Feuille d'étanchéité en bitume modifié APP, d'une épaisseur minimale de 4 mm et auto-protégé type AFRIFLEX 40 PY F/ARD ou équivalent, soudé en plein d'un talon de 15 cm sur la 1<sup>ère</sup> couche et sur toute la hauteur verticale jusqu'à le système d'écartement des eaux de ruissellement.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toute sujétion au prix n° ..... 58

### **PRIX N° 59 : PROTECTION DES RELEVÉS D'ÉTANCHEITE**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **PROTECTION DES RELEVÉS D'ÉTANCHEITE**

La protection de l'étanchéité des relevés sera assurée par un solin grillagé, exécuté au mortier de ciment dosé à 400 Kg de CPJ 45 par m<sup>3</sup> de sable et de 0,04 m d'épaisseur, etc... comptant une gorge à sa base.

Grillage galvanisé de maille 2,5 cm de diamètre 0,6 à 1,5 mm.

Ce solin sera armé d'un grillage fixé en tête du relevé dans le support, par au moins 3 fixations par mètre linéaire situé au-dessus du relevé d'étanchéité. Cette protection, sera fractionnée verticalement tous les 2 mètres environ, par un joint sans épaisseur.

Dans le relevé de hauteur supérieure à 0,40 m, le grillage sera remplacé par un métal déployé ou un treillis soudé.

Ouvrage payé au mètre linéaire, pour tous développés, y compris façon de gorge, arrondie à la base, larmiers sur solins et toutes sujétions au prix n°... ..... 59

### **PRIX N° 60 : ÉTANCHEITE LÈGÈRE DES SALLES D'EAU**

Ce prix rémunère au mètre carré : **ÉTANCHEITE LÈGÈRE DES SALLES D'EAU**

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'étanchéité légère des salles d'eau composé de :

- Chape de lissage : Sur la forme de pente, il sera exécuté une chape de lissage de 2 cm d'épaisseur, au mortier de ciment dosé à 450 kg de ciment par mètre cube, parfaitement dressée et lissée y compris gorge sous solins.
- Chape d'enrobage : Une chape destinée à l'enrobage des tubages d'électricité ou de plomberie au sol sera réalisée par un mortier de ciment soigneusement dosé et lissé. → Revêtement d'étanchéité (PARTIE COURANTE)
- Enduit d'Imprégnation à Froid : Appliquer uniformément à raison de 300 g/m<sup>2</sup> au rouleau sur le support et laisser sécher avant mise en œuvre de la feuille d'étanchéité.
- Couche de finition : Feuille d'étanchéité en bitume modifié APP, d'une épaisseur minimale de 3 mm type AFRIFLEX 30 PY F/F ou équivalent, soudée en plein sur le support à joints de recouvrement longitudinal de 10 cm, et de 15 cm en about de lé.

➤ RELEVÉS

- Enduit d'Imprégnation à Froid : Appliquer uniformément à raison de 300 g/m<sup>2</sup> au rouleau sur les relevés et laisser sécher avant mise en œuvre de la feuille d'étanchéité.
- Couche de finition : Feuille d'étanchéité en bitume modifié APP d'une épaisseur de 3 mm et auto-protégé type AFRIFLEX 30 PY F/ARD ou équivalent, soudé en plein de 0.20 m sur toute la périphérie et de 0.50m de débordement au niveau des seuils, des portes ou accès et de 0.80m de hauteur contre baignoires et receveurs de douches. La protection mécanique sera réalisée par le revêtement prévu dans ces locaux et ne fait pas partie du présent prix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toute sujétion au prix n° ..... 60

### **PRIX N° 61 : PROTECTION LOURDE DE L'ETANCHEITE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **PROTECTION LOURDE DE L'ETANCHEITE**

Ce prix comprend la fourniture des palettes en béton de grain de riz, coulés sur un lit de sable fin sec de 4 cm minimum d'épaisseur.

Les galettes coulées, en carrés à joints alternés, auront 70 x 70 cm de dimensions avec une épaisseur maximum de 4 cm. Dosé à 300 kg de ciment CPJ35

- Les joints seront remplis de carton bitumé.
- L'ensemble de ces protections recevra en finition trois (3) couches de chaux alunée.
- Le tout sera réalisé conformément aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions au prix n° ..... 61

### **PRIX N° 62 : ETANCHEITE DES POINTS SINGULIERS**

Ce prix rémunère à l'unité : **ETANCHEITE DES POINTS SINGULIERS**

Ce prix comprend la fourniture et pose des gargouilles en plombs, crapaudines ainsi que la réalisation des travaux d'étanchéité au niveau de ce point singulier.

Les platines de ces gargouilles, manchons ou gueulard en plomb seront posés à bain de bitume sur le premier feutre d'étanchéité et recouvertes ensuite par les autres couches.

Le niveau de la platine de gargouilles doit être inférieur à celui de l'étanchéité pour faciliter l'écoulement des eaux.

Y compris finition autour des gargouilles et manchons par un bitume armé type 50 TJ où TV et toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions au prix n° ..... 62

### **PRIX N° 63 : TRAITEMENT DU JOINT DE VITRAGE PAR UN MASTIC SPECIAL JOINTS DE VITRAGE**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **TRAITEMENT DU JOINT DE VITRAGE PAR UN MASTIC SPECIAL JOINTS DE VITRAGE**

#### Traitement préalable de la surface

Les surfaces à jointer doivent être propres, sèches et exemptes de graisse, d'huile, de poussière et de salissures. Le traitement préliminaire de la surface dépend de la nature spécifique du support et est déterminante pour une liaison durable.

#### Application

Le produit doit être appliqué aux conditions d'étalement définies dans la fiche produit que le prestataire remettra au maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° ..... 63

## **PARTIE FAUX PLAFOND**

### **PRIX N° 64 : DEPOSE DE TOUT TYPE DE FAUX PLAFOND**

Ce prix rémunère au mètre carré : **DEPOSE DE TOUT TYPE DE FAUX PLAFOND**

Cette prestation consiste à la dépose de tous types de faux plafonds y compris l'évacuation des déchets à la décharge suivant la procédure de gestion des déchets de l'ONDA, ou rangement des éléments de faux plafond dans les lieux indiqués par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur doit tenir en compte les palissades de protection des zones lors de l'opération de démontage de l'ancien faux plafond y compris nettoyage de la zone et protection des faux plafonds non dégradés limitrophes, ainsi que les équipements d'exécution des travaux en hauteur convenables et sécuritaires.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....64

### **PRIX N° 65 : FAUX PLAFOND MODULAIRE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND MODULAIRE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond modulaire de marque ARMSTRONG ou équivalent y compris l'ossature métallique sous forme de quadrillage suspendu par des tiges filetées de 6 mm de diamètre.

L'ossature sera remplie par des panneaux de plâtre de 0.60x0.60 m et de motif décoratif, couleur et calepinage selon le choix du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations techniques pour spot, plafonniers d'éclairage, haut-parleur, accessoire de ventilation ...



Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....65

### **PRIX N° 66 : FAUX PLAFOND EN LAMES HORIZONTALES**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND EN LAMES HORIZONTALES**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond démontable en lames fabriquées d'aluminium pré-laqué de 0,45 mm d'épaisseur et revêtements obtenus par laminage à froid ou de lames pré-laquées en



polyester.

### **Caractéristiques techniques :**

Réaction au feu A2-s1, d0

Longévité Classe B

L'ossature primaire suivant endroit, en acier galvanisé fixée aux dalles par l'intermédiaire des suspentes métalliques fixées dans les planchers ou crapotées sur la charpente métallique, les entraxes et les dimensions seront déterminé par une note du calcul.

Montage des lames sur des entretoises en forme de U d'empattement de découpe prédéterminée. Ces entretoises sont dotées de perforations sur leur partie supérieure pour permettre l'insertion des tiges filetées grâce auxquelles le système est suspendu au plafond supérieur.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, y compris fourniture et pose des trappes de visites suivant indication du maître d'ouvrage y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

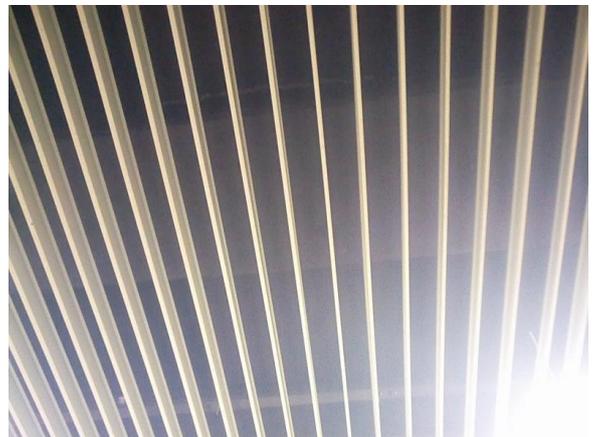
L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....66

### **PRIX N° 67 : FAUX PLAFOND EN LAMES VERTICALES**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND EN LAMES VERTICALES**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond démontable en lames fabriquées d'aluminium pré laqué de 0,45 mm d'épaisseur et revêtements obtenus par laminage à froid ou de lames pré laquées en polyester.



### **Caractéristiques techniques :**

Réaction au feu A2-s1, d0

Longévité Classe B

L'ossature primaire suivant endroit, en acier galvanisé fixée aux dalles par l'intermédiaire des suspentes métalliques fixées dans les planchers ou crapotées sur la charpente métallique, les entraxes et les dimensions seront déterminé par une note du calcul.

Le montage des lames sur les entretoises sera vertical.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, y compris fourniture et pose des trappes de visites suivant indication du maître d'ouvrage y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....67

## **PRIX N°68 : FAUX PLAFOND EN LAMES INCLINEES**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND EN LAMES INCLINES**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond démontable en lames fabriquées d'aluminium pré laqué de 0,45 mm d'épaisseur et revêtements obtenus par laminage à froid ou de lames pré laquées en polyester.

### **Caractéristiques techniques :**

Réaction au feu A2-s1, d0

Longévité Classe B

L'ossature primaire suivant endroit, en acier galvanisé fixée aux dalles par l'intermédiaire des suspentes métalliques fixées dans les planchers ou crapotées sur la charpente métallique, les entraxes et les dimensions seront déterminé par une note du calcul.

Le montage des lames sur les entretoises sera incliné suivant le motif existant.



L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, y compris fourniture et pose des trappes de visites suivant indication du maître d'ouvrage y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....68

## **PRIX N°69 : FAUX PLAFOND A STRUCTURE EN GRILLE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND A STRUCTURE EN GRILLE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond modulaire démontable de 60 x 60 mm en GRILLE aluminium pré laqué de 0,40 mm d'épaisseur et revêtements. Grilles pré laquées en Polyester avec une couche d'épaisseur de 20 microns minimum en Blanc et Argent (RAL 9006) ou équivalent,

### **Caractéristiques techniques :**

Réaction au feu A2-s1, d0

Longévité Classe B

L'ossature primaire suivant endroit, en acier galvanisé fixée aux dalles par l'intermédiaire des suspentes métalliques fixées dans les planchers ou crapotées sur la charpente métallique, les entraxes et les dimensions seront déterminé par une note du calcul.

Montage sur profilés métallique en Aluminium laqués allant de 15 à 24 mm y compris les supports de rive, les suspentes pour toutes hauteurs et accessoires nécessaires de fixations et de réglage permettant d'avoir une très bonne planimétrie.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, y compris fourniture et pose des trappes de visites suivant plan et détail et toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.



L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....69

### **PRIX N°70 : FAUX PLAFOND A PERFORATIONS RONDES ALEATOIRES**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND A PERFORATION RONDES ALEATOIRES**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond acoustique à perforations rondes et aléatoires en plaque de type Rigitone®Activ'Air® 8-15-20 Super de chez Placo ou équivalent de la salle et comprenant :



Ossature métallique S47 aux porteurs principaux au travers de premier plafond, par des tiges filetées de 6 mm.

La fixation des plaques sur les supports métallique se fera avec des vis taraudeuses, tête trompette, marquage cruciforme de TF 212 x 55 de chez Lafarge ou équivalent.

Laine de roche de haute densité de 8 cm type Rockfon ou équivalent sur plénum de 15 cm. Plaque de plâtre perforé à base de plâtre cartonné type Rigitone®Activ'Air® 8-15-20 Super de chez Placo ou équivalent.

Finition de la surface lisse.

L'ensemble posé selon plan de calepinage joint au présent CPS, couleur et dimensions sont au choix du maître d'ouvrage.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, y compris fourniture et pose des trappes de visites suivant détail du maître d'ouvrage et toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...

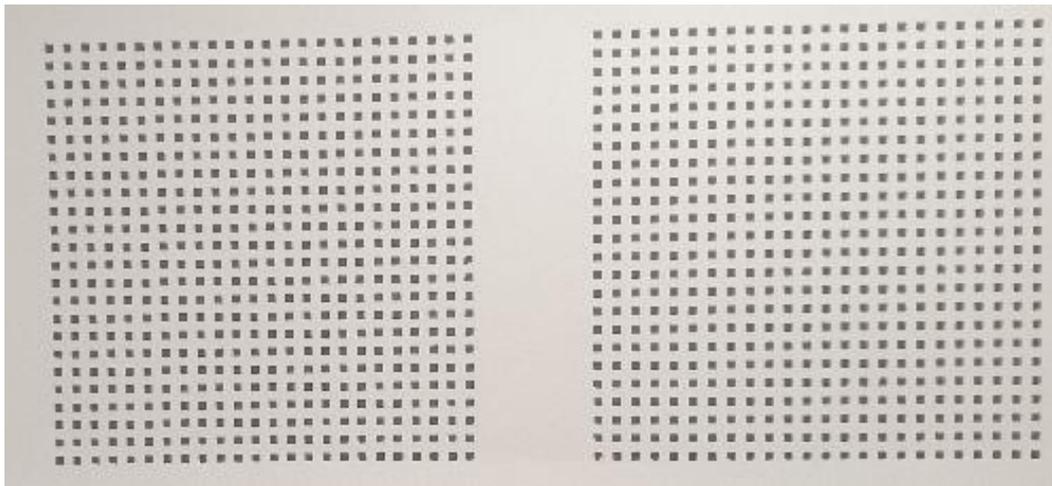
Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....70

### **PRIX N°71 : FAUX PLAFOND A PERFORATIONS CARREES**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND A PERFORATIONS CARREES**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond acoustique en plaque de type PREGYBEL C10 N°8 de chez Lafarge ou équivalent de la salle et comprenant :

- Ossature métallique S47 aux porteurs principaux au travers de premier plafond, par des tiges filetées de 6 mm.



- La fixation des

plaques sur les supports métallique se fera avec des vis taraudeuses, tête trompette, marquage cruciforme de TF 212 x 55 de chez Lafarge ou équivalent.

- Plaque de plâtre perforé à base de plâtre cartonné type PREGYBEL C10 N°8 de chez Lafarge ou équivalent.
- Finition de la surface lisse.
- L'ensemble posé selon plan de calepinage joint au présent CPS, couleur et dimensions sont au choix du maître d'ouvrage.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, y compris fourniture et pose des trappes de visites suivant plan et détail architecte et toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....71

**PRIX N°72 : FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond en staff lisse d'une parfaite planimétrie y compris toute sujétion de bonne finition. Les suspentes doivent être adéquates à tel sorte de maintenir l'ossature stable et équilibrée

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....72

**PRIX N°73 : FAUX PLAFOND EN BA 13**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND EN BA 13**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond en BA 13 étanche sur structure métallique (quel que soit le design adopté par le maître d'ouvrage) de manière à avoir une parfaite finition y compris le traitement du faux plafond avec enduit et peinture vinylique et toute sujétion de bonne finition.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....73

**PRIX N°74 : FAUX PLAFOND EN ACIER FER ROND**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND EN ACIER FER ROND**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond en tube d'acier suspendus au plancher ou à la charpente avec des tiges de suspensions y compris le traitement anti-corrosions et la peinture selon la couleur demandé par le maître d'ouvrage.

La pose sera selon le sens demandé par le maitre d'ouvrage.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...



Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....74

**PRIX N°75 : FAUX PLAFOND MODULAIRE PERFORE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND MODULAIRE PERFORE**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond modulaire y compris l'ossature métallique sous forme de quadrillage suspendus par des tiges filetées de 6 mm de diamètre.

L'ossature sera remplie par des panneaux de plâtre de 0.60x0.60 m de perforation, couleur et calepinage selon le choix du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....75

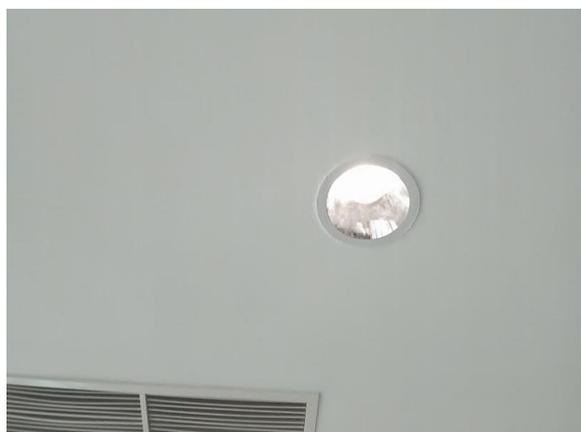
**PRIX N°76 : FAUX PLAFOND EN PANNEAU MDF**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND EN PANNEAU MDF**

Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond en panneau de fibre de bois de densité moyenne perforé y compris ossature sous forme de quadrillage suspendus par des tiges filetées de 6 mm de diamètre.

L'ossature sera remplie par des panneaux MDF de dimensions, perforation, couleur et calepinage selon le choix du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...



Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....76

**PRIX N°77 : FAUX PLAFOND MODULAIRE EN TOLE INOXYDABLE PERFOREE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **FAUX PLAFOND MODULAIRE EN TOLE INOXYDABLE PERFOREE**  
 Cette prestation consiste à la fourniture et pose d'un faux plafond en tôle inoxydable perforé y compris ossature support du faux plafond ainsi que la couverture des lambourdes en tôle sans perforation.

Le faux plafond sera composé par des panneaux de bois décoratif de dimensions, perforation, couleur et calepinage selon le choix du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations technique pour spot, plafonnier d'éclairage, haute parleur, accessoire de ventilation ...

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....77

**PRIX N°78 : JOINT CREUX**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **JOINT CREUX**

Cette prestation consiste à l'exécution de joint creux au niveau des faux plafonds en staff lisse suivant indications du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° .....78

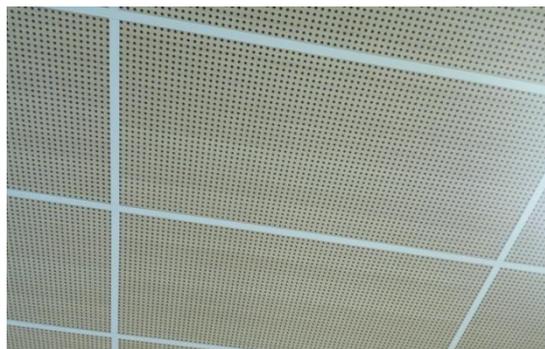
**PRIX N°79 : CORNICHE**

Ce prix rémunère au mètre linéaire : **CORNICHE**

Cette prestation consiste à l'exécution des corniches ou moulures en plâtre y compris la fixation et pose suivant indications du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur doit tenir compte des réservations pour passage des câbles au cas des corniches lumineuses.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° .....79



**PRIX N°80 : STABILITE ET AJUSTAGE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **STABILITE ET AJUSTAGE**

Cette prestation consiste à l'entretien et la remise en état de faux plafond existant tout type confondu y compris la fourniture et la pose des éléments nécessaires manquants.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....80

**PRIX N°81 : TRAPPE DE VISITE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **TRAPPE DE VISITE**

Cette prestation consiste à la création des trappes de visite au niveau des plafonds de

dimension 60x60 cm ou 60x120 cm avec mécanisme d'ouverture et de fermeture y compris la peinture de la trappe avec une couleur identique aux faux plafonds.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° .....81

### **PRIX N°82 : REPARATION DU FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE**

Ce prix rémunère au mètre carré : **REPARATION DU FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE**

Cette prestation consiste à colmater les trous, les fissures, remise en état de joint (suite aux infiltrations), retombés et corniches

L'entrepreneur se référera aux indications du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° .....82

### **PRIX N°83 : RESERVATION TECHNIQUE**

Ce prix rémunère à l'unité : **RESERVATION TECHNIQUE**

Cette prestation consiste à l'exécution de réservation pour la fixation de lustrerie et autres équipements technique, quel que soit sa surface y compris toute sujétion de mise en œuvre et de bonne finition.

L'entrepreneur se référera aux indications du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° .....83

### **PRIX N°84 : SEPARATION EN BA 13**

Ce prix rémunère au mètre carré : **SEPARATION EN BA 13**

Cette prestation consiste à la fourniture et mise en place de cloison en BA 13 étanche sur structure métallique de bonne qualité y compris arrête métallique et toutes autres suggestions nécessaires à une parfaite finition. la pose se fera quel que soit le design proposé par le maître d'ouvrage y compris le traitement de support et peinture de qualité.

L'entrepreneur doit présenter des échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° ..... 84

○ ANNEXE 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE (PANNEAU D'EXCUSE)



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

نعتذر عن الإزعاج الحاصل بسبب الأشغال  
نعمل لتوفير المزيد من الراحة لكم

**NOUS NOUS EXCUSONS POUR LA GENE OCCASIONNEE  
PAR LES TRAVAUX EN COURS**

*Nous travaillons pour votre confort*

**WE APOLOGIZE FOR THE INCONVENIENCE CAUSED BY  
THE WORKS**

*We work for your comfort*

[www.onda.ma](http://www.onda.ma)

O F F I C E N A T I O N A L D E S A E R O P O R T S

## Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration N° 056-23-AOO

### Travaux d'entretien des bâtiments à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p style="transform: rotate(-90deg); transform-origin: left top; font-size: small;">Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé : Abderrahim FARD</p> <p style="text-align: center; font-size: large; font-weight: bold;">Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p style="text-align: center; font-size: large; font-weight: bold;">Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<b>Direction Générale de l'ONDA</b>	
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p style="font-size: large; font-weight: bold;">La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> </div> <div style="text-align: center;"> </div> <div style="text-align: right;"> <p style="color: red; font-weight: bold;">26 AVR. 2023</p> </div> </div>	
<b>Concurrent</b>	
<b>CPS lu et accepté sans réserve</b>	